

Projet : P15881 & IBRD-88450-CI



PROJET DE PROMOTION DE LA COMPETITIVITE
DE LA CHAINE DE VALEUR DE L'ANACARDE

.....
**TRAVAUX DE REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE POINTS
CRITIQUES DE 370,5 KM DE ROUTES RURALES DANS LA REGION DU BERE**

.....
CONSEIL COTON-ANACARDE

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT DE
POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 77,1 KM DE ROUTES RURALES DANS LA
REGION DU BERE, DEPARTEMENTS DE MANKONO ET KOUNAHIRI : LOT 2**



RAPPORT FINAL

Novembre 2022



TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	9
MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR	13
RESUME EXECUTIF	14
EXECUTIVE SUMMARY	21
1. INTRODUCTION	28
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET	30
2.1. Consistance des travaux	30
2.2. Localisation du sous-projet	30
2.3. Dispositif méthodologique de l'élaboration du PAR	31
2.3.1. Phase préparatoire	31
2.3.2. Phase de collecte des données	32
2.3.3. Recensement des personnes et des biens impactés	35
2.3.4. Validation des informations recueillies auprès PAP	35
2.3.5. Traitement des données sociodémographiques	36
3. DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET	37
3.1. Présentation de la zone de l'étude	37
3.1.1. Climat et végétation	37
3.1.2. Caractéristiques démographique	37
3.1.3. Activités économiques de la Région du Béré	37
3.1.4 La question du genre	39
4. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION	40
5. IMPACTS SOCIAUX JUSTIFIANT LE PAR	41
5.1. Activités engendrant la réinstallation	41
5.2. Impacts sociaux négatifs	41
5.3. Impacts sociaux positifs	41
5.4. Alternatives développées pour minimiser les impacts	42
6. ETUDE SOCIOECONOMIQUE	43
6.1. Description de l'état initial des itinéraires	43
6.2. Profil socioéconomique des PAP	53

6.3. Synthèse des impacts et leurs valeurs par itinéraires	58
7. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	59
7.1. Cadre légal	59
7.1.1. Lois et réglementation applicables en Côte d’Ivoire.....	59
7.1.2. Cadre réglementaire international	62
7.1.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale	64
7.2. Cadre institutionnel.....	71
7.2.1. Ministère d’Etat, Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)	71
7.2.2. Ministère de l’Equipement et de l’Entretien Routier (MEER).....	71
7.2.3. Ministère de la Construction, du Logement et de l’Urbanisme (MCLU)	72
7.2.4. Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité.....	72
7.2.5. Ministère de l’Economie et des Finances.....	73
7.2.6. UC-PPCA	73
7.2.7. ONG des droits humains.....	73
8. ELIGIBILITE AU PAR.....	74
8.1. Principes directeurs applicables au PAR	74
8.2. Critères d’éligibilité.....	75
8.2.1. Délai d’éligibilité	75
8.2.2. Personnes et propriété éligibles	75
9. EVALUATION DES PERTES.....	77
9.1. Méthode d’évaluation des pertes de cultures	77
9.1.1. Evaluation pour pertes de cultures	77
9.1.2. Evaluation pour perte de bâtis	82
10. TAUX ET MODALITES DE COMPENSATION	83
10.1. Taux de compensation	83
10.1.1. Règles d’estimation des indemnités	83
10.1.2. Modalités de compensation	83
11. MESURES DE REINSTALLATION ET ACTIVITES DE RESTAURATION DES MOYENS D’EXISTENCE	85
11.1. Mesures de réinstallation.....	85
11.1.1. Valeurs des biens affectés par le projet.....	85
11.1.2. Sites de réinstallation	85

11.1.3. Assistance aux PAP vulnérables	85
11.2. Activités de restauration des moyens d'existence	86
11.3. Natures et valeurs des compensations des PAP par itinéraires et villages	87
12. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	106
12.1. Dispositif méthodologique de consultations et de participation des acteurs	106
12.2. Consultations publiques avec les autorités administratives et coutumières	108
12.3. Organisation de consultations publiques avec les parties prenantes par itinéraire	108
12.4. Synthèse des consultations avec les PAP	109
12.5. Synthèse des consultations des parties prenantes	109
13. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES	112
13.1. Types de risques susceptibles d'engendrer des plaintes	112
13.2. Processus de gestion des plaintes et des conflits	112
13.2.1. Enregistrement des plaintes et convocation	112
13.2.2. Règlement ou résolution à l'amiable	113
13.2.3. Recours juridique	115
13.2.4. Suivi et clôture de la plainte	115
14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	116
14.1. Comité Administratif de Suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR)	116
14.2. Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR (CE- PAR)	117
14.3. Comité Villageois de gestion du PAR (CV- PAR)	120
15. CALANDRIER D'EXECUTION DU PAR	121
16. BUDGET DETAILLE DU PAR	122
17. SUIVI ET EVALUATION	123
17.1. Suivi	123
17.2. Evaluation	123
18. DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT DU PAR	126
CONCLUSION ET RECOMMANDATION	127
BIBLIOGRAPHIE	129

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires.....	30
Tableau 2: Synthèse des séances de consultations des parties prenantes.....	33
Tableau 3: Effectif des catégories de populations affectées par sous-le projet.....	35
Tableau 4 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial.....	54
Tableau 5: Répartition des PAP selon leur revenu annuel	57
Tableau 6: Synthèse des impacts et leurs valeurs par itinéraires	58
Tableau 7: Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire.....	66
Tableau 8: Matrice d'éligibilité.....	76
Tableau 9 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature.....	78
Tableau 10: Prix bord champ des cultures pérennes impactées	78
Tableau 11: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge	79
Tableau 12: Matrice des compensations	80
Tableau 13: Liste des personnes chargées de l'enregistrement des plaintes par itinéraires...	113
Tableau 14: Nomenclature du comité administratif de suivi des indemnisations du PAR	117
Tableau 15: Composition de la Cellule d'exécution du PAR	118
Tableau 16: Mission des différentes structures de la CE-PAR	118
Tableau 17: Composition du CV-PAR.....	120
Tableau 18: Calendrier d'exécution du PAR	121
Tableau 19: Coût global prévisionnel du PAR.....	122
Tableau 20: Indicateurs de suivi du PAR.....	124

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte du département de Mankono	38
Figure 2: Carte du département de Kounahiri	38
Figure 3: Carte de synthèse des itinéraires à reprofiler	52
Figure 4: Répartition des PAP selon le sexe	53
Figure 5: Répartition des PAP selon la nationalité	53
Figure 6: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	54
Figure 7 : Répartition des PAP selon le moyen de déplacement utilisé.....	55
Figure 8: Répartition des PAP selon le mode de commercialisation des produits agricoles ...	55
Figure 9: Répartition des PAP selon l'accès à l'électricité	56
Figure 10: Répartition des PAP selon l'accès à l'eau potable.....	56

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire.....	43
Photo 2 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Nakara-Guessobonaso-Lenguekoro envahi par les pieds d'anacarde	43
Photo 4 : vue du pont réhabilité par INTERCOTON sur l'itinéraire Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaha	44
Photo 3 vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaha envahi par les pieds d'anacarde.....	44
Photo 5: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Gbaziasso-Sandonasso-Togbasso-Fizanlouman envahi par la broussaille	45
Photo 6 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Gbaziasso-Sandonasso-Togbasso-Fizanlouman envahi par les pieds d'anacarde	45
Photo 7 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire.....	46
Photo 8 vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Nenekrisso-Madouvogo envahi par les pieds d'anacarde	46
Photo 9vue de la route Tioniferekaha-Talouma- Bambalouma	47
Photo 10: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Tioniferekaha-Tialouma envahi par les pieds d'anacarde	47
Photo 11: vue de l'itinéraire Soukourougban-Sogbeni-.....	48
Photo 12: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Soukourougban-Sogbeni-Balepla	48
Photo 13: vue de la séance de travail avec le SG 1 de la Préfecture de Mankono	107
Photo 14: vue de la séance de travail avec le SG de la Mairie de Mankono.....	107
Photo 15: vue de la séance de travail avec le DR de l'environnement et du développement durable de Mankono.....	107
Photo 16: vue de la séance de travail avec le DR du CCA de Mankono	107
Photo 17: vue de la séance de travail avec le DR de l'agriculture de Mankono	107
Photo 18: vue de la séance de consultation et d'information à la sous-préfecture de Kounahiri	108

Photo 19 : vue de la séance de consultation et d'information à la sous-préfecture de Bouandougou	108
Photo 20 : vue de la séance de consultation publique à Nakara.....	110
Photo 21: vue de la séance de consultation publique à Sefolokaha	110
Photo 22: vue de la séance de consultation publique à Madouvogo	111
Photo 23: vue de la séance de consultation publique à Tioniferekaha.....	111
Photo 24: vue de la séance de consultation publique à Tialouma.....	111

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AGERROUTE : Agence de Gestion des Routes
ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CCA : Conseil du Coton et de l'Anacarde
CE- PAR : Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNRA : Centre National de la Recherche Agronomique
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation
CSI-PAR : Comité Local de Suivi des Indemnisations du PAR
CV-PAR : Cellule Villageoise de Gestion du PAR
DD : Direction Départementale
DDA : Direction Départementale de l'Agriculture
DR : Direction Régionale
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
GBM : Groupe de la Banque Mondiale
INTERCOTON : Organisation Interprofessionnelle de la filière Coton
MCLU : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MEMINADER : Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEER : Ministère de l'Equipement et de l'Entretien Routier
MSPC : Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MO : Maître d'Ouvrage
ONG : Organisations Non-Gouvernementales
PAP : Personne affectée par le Projet
PPCA : Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde
PAR : Plan d'Actions de Réinstallation
PO : Politique Opérationnelle
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SG : Secrétaire Général
SP : Sous-Projet
UCP : Unité de Coordination du Projet

GLOSSAIRE

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération ; un tel document sert comme guide à suivre obligatoirement, le moment venu quand un sous-projet a été identifié et un plan de réinstallation s'impose (par exemple : procédures, matrice d'éligibilité, méthode d'évaluation des pertes). Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la Directive opérationnelle. Dans le cas du présent projet, le Cadre de politique de réinstallation qui a servi de guide à la préparation de ce Plan fut adopté et publié en octobre 2017.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise **ou affectée** par le Projet.

Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.

Date butoir : Date de début du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date butoir de l'inventaire des biens, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déplacement : Le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès

aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres : Processus juridique par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation et seul dans l'intérêt public, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Ménage affecté par un projet : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

ONG: Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

Parties prenantes : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne affectée par un projet : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.

Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Plan d'actions de réinstallation (PAR) : C'est le présent document.

Réinstallation involontaire : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Réinstallation: La réinstallation consiste pour les initiateurs de projets (l'Etat de Côte d'Ivoire) à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets.

Valeur intégrale de remplacement : Coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

MATRICE DES DONNÉES DE BASE DU PAR

N°	Sujet	Données
1	Objet du projet	La réalisation de travaux de Réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 77,5 Km dans les départements de Mankono et Kounahiri, Région du Béré
2	Linéaires	Le projet comporte les itinéraires suivants : Nakara-Guessobonaso-Lenguegoro 6 km ; Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka 7,5 km ; Gbaziasso- Sandonanso-Togbasso- Fizanlouma 16,9 km; Nenekrisso-Madouvogo 4 km ; Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma 23,7 km; Soukourougban-Sogbeni-Balepla 19 km
3	Type de travaux	Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques
4	Nombre de villages bénéficiaires	17
5	Compensation pour les pertes de cultures	67.891.996
6	Restauration des moyens de subsistance : 3 mois de salaire du SMAG	27.324.000
7	Mise en œuvre du PAR (Sensibilisation, communication et fonctionnement de la CE-PAR)	2.000.000
8	Imprévu (5%)	9.901.600
9	Budget Général du PAR	108.917.596
10	Date butoir	13 février 2022
11	Nombre total de PAP	253
12	Nombre total de chefs de ménages affectés	226
13	Nombre totale de personnes affectées par le sous-projet	Les données socio-économiques obtenues lors du recensement ont révélé que, la taille moyenne des ménages est de 12 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Soit un total de personnes 3036 affectées par le sous-projet.
14	Nombre de PAP masculins	215
15	Nombre de PAP féminins	38
16	Nombre de PAP hommes chef de ménage	215
17	Nombre de PAP femmes chef de ménage	11
18	Nombre de PAP vulnérables	18
19	Types de biens affectés	Anacarde
20	Nombre de pieds de cultures détruits	5953
21	Cultures agricoles vivrières	RAS

Source : préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification du projet

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde a été mis en vigueur le 20 août 2018. Il a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Pour atteindre cet objectif, le PPCA est exécuté à travers quatre (4) composantes. Dans la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, relative à la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte, le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) a identifié 400,3 km de routes rurales dans les régions du Béré en vue de leur réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de ces routes rurales sont susceptibles d'occasionner des destructions de cultures (récoltes, arbres fruitiers), des pertes de revenus et de biens.

Le présent Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) est élaboré en vue de proposer les mesures idoines de compensation des préjudices subis par les populations concernées. Il est conçu conformément à la législation ivoirienne et à l'OP.412 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. Il propose à la fois les mécanismes de minimisation des impacts sociaux du projet et ceux concourant à la restauration des moyens d'existence des personnes affectées.

2. Présentation succincte de la zone du sous-projet

Le sous-projet est localisé dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré. Il couvre six (06) itinéraires avec un total de 77,1 kilomètres répartis dans les sous-préfectures de Mankono, Kounahiri, Bouandougou et Kongasso.

3. Consistance des travaux

Les travaux concernent la réhabilitation de routes en terre par le reprofilage et le traitement des points critiques sur les itinéraires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les travaux à réaliser seront fonction du niveau de dégradation actuelle de chacun des itinéraires. Ces travaux porteront essentiellement sur l'élargissement des différentes voies

identifiées dans les départements de Mankono et Kounahiri. Aussi, de façon sectorielle, ils porteront sur :

- le débroussaillage pour le dégagement des emprises incluant l'élargissement ;
- les travaux de déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt ;
- les travaux de terrassement et de construction de la couche de roulement ;
- le traitement des points critiques ;
- la pose d'ouvrages de drainage et d'assainissement (buses, dalots, ponceaux, pont, etc.)
- les travaux de reprofilage lourd etc.

4. Impacts sociaux du sous-projet

Le sous-projet impactera des exploitations agricoles, telles que des champs d'anacarde, de coton, de riz, etc. Dans ce sens, il va induire précisément des pertes de pieds de cultures agricoles, et donc occasionner une baisse de la productivité et de revenus des personnes affectées.

Par ailleurs, le sous-projet aura des impacts positifs sur la vie des populations. En effet, il facilitera la circulation routière, l'écoulement rapide des biens et la commercialisation de la production, le déplacement des populations entre les villes, villages et campements situés sur les différents itinéraires concernés par le sous-projet.

5. Objectifs du PAR

La réinstallation involontaire des populations, dans le cadre d'un projet de développement est une solution ultime, dont le but est de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux. Partant de ce fait, les objectifs du présent plan de réinstallation sont de :

- minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont

assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

6. Etudes socio-économiques

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont tirées des résultats d'une série d'enquêtes socio-économiques réalisées sur les six (6) itinéraires dans les départements de Mankono et Kounahiri. Ces enquêtes ont porté sur le recensement des personnes et l'inventaire des biens affectés par le sous-projet.

Les données recueillies et les observations directes relevées dans les différentes localités ont permis de cerner l'environnement socioculturel et économique des diverses populations, les activités sociales dans les emprises, la situation foncière, les infrastructures économiques, le cadre de vie, les avis et les attentes des personnes impactées par le sous-projet.

Au total, le sous-projet est susceptible d'entraîner la destruction de 5953 anacardiens et d'affecter 253 personnes. Parmi elles, on distingue 215 hommes et 11 femmes qui sont chefs de ménage. Concernant la vulnérabilité, on dénombre 18 personnes vulnérables dont 7 hommes et 11 femmes. Il faut retenir que la taille moyenne des ménages est environ 12 personnes dans les villages cibles du sous-projet. Ainsi, le nombre total de personnes affectées par le sous-projet est estimé à **3220**.

7. Consultation du public

L'objectif de l'étude requiert une participation forte des autorités administratives et des populations riveraines particulièrement celles impactées, installées et/ou ayant des intérêts dans les emprises du projet.

Plusieurs consultations ont été organisées du 12 au 24 février 2022 avec les différentes parties prenantes en vue d'obtenir leur participation massive et active. Plus concrètement, il a été organisé des séances de rencontres préalables avec les autorités administratives, préfectorales, des consultations publiques avec les autorités administratives et coutumières et des séances de

consultations publiques avec les parties prenantes dans les différents villages et campements situés sur les itinéraires.

A ces séances, il a été présenté les travaux du sous-projet, relevé les impacts sociaux généraux de ces travaux, les modalités d'évaluation et de compensation des personnes qui seront affectées par le sous-projet.

Il ressort que ce sous-projet est dans l'ensemble bien accueilli aussi bien par les autorités que par les personnes affectées. En effet, pour les personnes affectées, ce sous-projet leur permettra une fluidité routière.

L'identification des personnes et des biens affectés par ce sous-projet a été réalisée au cours des enquêtes socio-économiques et des recensements organisés dans la zone d'influence directe du sous-projet, relativement après chaque consultation publique dans les différentes localités.

8. Cadre juridique et institutionnel

Au plan juridique, le présent PAR est encadré par la législation ivoirienne et les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment la Politique opérationnelle PO 4.12. L'analyse comparative de ces deux sphères juridiques a montré à la fois des points de convergence et de divergence entre la législation ivoirienne et la PO 4.12. Mais selon le CPR, en cas de divergence entre les deux, les principes de la banque mondiale seront applicables.

Au plan institutionnel la réalisation du PAR nécessite la participation ou la collaboration des institutions énumérées ci-après, en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation. Il s'agit des :

- Direction Départementale de l'Agriculture du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) de Mankono ;
- Direction Régionale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) de Mankono ;
- Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) de Mankono ;
- Trésorerie Générale de Mankono ;
- Direction Régionale du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) de Mankono ;

- La préfecture de Mankono et les sous-préfectures de Mankono, Kouanahiri, Bouandougou et de Kongasso
- L'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) : L'unité de coordination du Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA).

9. Eligibilité du PAR et date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Dans le présent PAR, la date butoir a été fixée au 13 février 2022. Cette date marque le début du recensement des personnes affectées par le sous-projet. Ainsi, à cette date, toutes les personnes installées dans l'emprise des travaux recensées ont été considérées comme éligibles à une compensation. Au-delà de cette date, toute occupation et/ou l'exploitation de l'espace de l'emprise du Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation ou compensation.

On retient qu'il y a **253** PAP qui sont éligibles à une compensation.

10. Estimation des pertes et leurs mesures de compensation

Dans le présent PAR, les biens impactés sont essentiellement des pieds de cultures d'anacarde et des pieds de coton, riz, maïs.

Selon les dispositions de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations, la méthode d'évaluation est celle du coût de remplacement ou méthode d'évaluation des actifs. Ainsi, cette évaluation a été faite à l'aune de l'arrêté interministériel suivant :

N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Pour les pertes de cultures, la détermination de leur valeur d'indemnisation conformément au barème prend en compte la superficie détruite, multipliée par la valeur de la production (rendement), le prix bord champ à date et le préjudice moral (calculé sur la base d'un coefficient de majoration de 10%).

11. Mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de litiges peuvent naître dans le processus de réinstallation.

Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Au demeurant, le règlement des litiges éventuels sera fondé sur un processus d'évolution par paliers :

Niveau 1 : règlement à l'amiable au niveau communautaire (les chefs coutumiers), en associant la CE-PAR, les chefs coutumiers et l'ONG qui assiste les PAP ;

Niveau 2 : règlement à l'amiable avec les autorités préfectorales (sous-préfets) ;

Niveau 3 : règlement à l'amiable au niveau Départemental avec tous les acteurs potentiels ;

Niveau 4 : Si le requérant n'est pas satisfait, à terme de ces règlements, il pourra saisir l'UCP PPCA.

Ces quatre paliers sont mis en vigueur de sorte à trouver des compromis satisfaisants afin d'éviter le recours à la justice qui est souvent long et coûteux pour les différentes parties en terme de moyens financiers et de temps.

Toutefois, en cas d'insatisfaction de la PAP, elle peut saisir la justice.

Avant le démarrage des travaux, toutes les plaintes devront être définitivement gérées et résolues.

12. Calendrier d'exécution

Activités	Durée de réalisation
Validation du PAR	1 semaine
Campagne d'information et de sensibilisation	
Mise en place des mécanismes de gestion des plaintes et conflits	
Remise des compensations	2 semaines
Libération de la zone d'emprise du sous-projet	1 semaine
Suivi de la mise en œuvre du PAR	2 mois
Evaluation finale du sous-projet	

13. Suivi et évaluation du PAR

Le suivi et évaluation seront faits par l'UC-PPCA afin d'avoir un regard pointu et de disposer de base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR et par ricochet d'apporter des corrections si nécessaires.

Dans la pratique, des enquêtes seront menées dans les différentes localités par l'UC -PPCA pour identifier les PAP et leurs pertes. Le profil socio-économique de ces personnes sera établi et consolidé dans une base de données pour la réussite non seulement des modalités de compensation mais aussi et surtout la réalisation des travaux.

Le dispositif de suivi-évaluation du PAR vise donc à s'assurer de l'effectivité de la réalisation des activités prévues et des résultats attendus. A ce titre, lorsque des déficiences ou des

difficultés sont relevées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

14. Budget prévisionnel du PAR

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est de **108.917.596 F CFA**. Il se décompose comme indiqué au tableau ci-dessous :

RUBRIQUES	BUDGETS (FCFA)
TOTAL COMPENSATIONS POUR PERTE DE CULTURE	67.891.996
AIDES AUX PAP VULNERABLES	1.800 000
RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	27.324.000
Comité de Suivi-Evaluation du PAR	2.000.000
Imprévis (10%)	9.901.600
TOTAL GENERAL	108.917.596

15. Diffusion du PAR

Ce présent PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'UC-PPCA et d'autre part par la Banque mondiale. Il sera ensuite publié sur leurs sites Web et également publié dans tous les ministères techniques concernés. Il en sera de même dans toutes les quatre (4) sous-préfectures (Mankono, Kounahiri, Kongasso et Bouandougou) dont dépendent les six (6) itinéraires scrutés à l'occasion de ce PAR.

EXECUTIVE SUMMARY

Project background and justification

The Cashew Value Chain Competitiveness Promotion Project was implemented on 20 August 2018. Its development objective is to increase the productivity; quality and value added of cashew nuts and improve access of small producers and SMEs to technologies and markets, while improving the governance of the sector.

To achieve this objective, the PPCA is implemented through four (4) components. In the implementation of component 2 of the Project, relating to the rehabilitation and maintenance of rural feeder roads, the Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) has identified 400.3 km of rural roads in the Béré regions for rehabilitation.

The rehabilitation works by Heavy Reprofilng with Treatment of Critical Points (RLTPC) of these rural roads are likely to cause destruction of crops (harvests, fruit trees), loss of income and property.

This Resettlement Action Plan (RAP) has been drawn up with a view to proposing appropriate measures to compensate for the damage suffered by the populations concerned. It is designed in accordance with Ivorian legislation and the World Bank's OP.412 on involuntary resettlement. It proposes both mechanisms for minimising the social impacts of the project and those for restoring the livelihoods of those affected.

2. Brief presentation of the sub-project area

The sub-project is located in the departments of Mankono and Kounahiri, Béré region. It covers six (06) routes with a total of 77.1 kilometres distributed in the sub-prefectures of Mankono, Kounahiri, Bouandougou and Kongasso.

3. Consistency of the works

The works concern the rehabilitation of earth roads by reprofiling and treating critical points on the routes indicated in the table above.

The works to be carried out will depend on the current level of deterioration of each of the routes. These works will focus on the widening of the various roads identified in the departments of Mankono and Kounahiri. Also, in a sectorial manner, they will focus on:

- clearing of bushes to clear the right-of-way, including pruning

- clearing works for the extraction of materials on the borrow sites
- earthworks and construction of the wearing course
- treatment of critical points;
- installation of drainage and sewerage works (nozzles, scuppers, culverts, bridges,
 - o etc.)
- heavy reprofiling works;
- etc.

4. Social impacts of the sub-project

The sub-project will have an impact on farms, such as cashew nut, cotton, rice fields, etc. In this sense, it will specifically induce losses of agricultural crops, and therefore cause a decrease in productivity and income of the affected people.

On the other hand, the sub-project will have positive impacts on the life of the populations. Indeed, it will facilitate road traffic, the rapid disposal of goods and the marketing of production, and the movement of people between the towns, villages and camps located on the various routes concerned by the sub-project.

5. Objectives of RAP

Involuntary resettlement of populations as part of a development project is an ultimate solution, the aim of which is to do everything possible to displace as few people as possible, taking into account the combination of technical, economic and environmental factors. With this in mind, the objectives of this resettlement plan are to :

- minimise involuntary resettlement and land expropriation to the extent possible by exploring all viable alternatives in the project design;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all key stages of the process of developing and implementing resettlement and compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered, to ensure that no one affected by the project is disproportionately penalised;
- ensure that affected people, including vulnerable people, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least to restore them in real terms to their pre-displacement or pre-project levels, whichever is more beneficial to them ;

- ensure that involuntary resettlement and compensation activities are designed and implemented as a sustainable development programme, providing sufficient investment resources so that project-affected people have the opportunity to share in the benefits.

6. Socio-economic studies

The baseline data used for the preparation of this RAP is derived from the results of a series of socio-economic surveys conducted on the six (6) routes in the departments of Mankono and Kounahiri. These surveys focused on the census of people and the inventory of assets affected by the project.

The data collected and the direct observations made in the various localities made it possible to identify the socio-cultural and economic environment of the various populations, the social activities in the rights-of-way, the land situation, the economic infrastructures, the living environment, the opinions and the expectations of the people affected by the project.

In total, the sub-project is likely to result in the destruction of 5953 cashew trees and affect 253 people. Among them, 215 men and 11 women are heads of household. With regard to vulnerability, there are 18 vulnerable people, including 7 men and 11 women. It is important to remember that the average household size is about 12 people in the sub-project's target villages. Thus, the total number of people affected by the sub-project is estimated at 3220.

7. Public consultation

The objective of the study requires a strong participation of the administrative authorities and local populations, particularly those impacted, settled and/or having interests in the project's right-of-way.

Several consultations were organised from 12 to 24 February 2022 with the various stakeholders in order to obtain their massive and active participation. More specifically, preliminary meetings were held with the administrative and prefectural authorities, public consultations with the administrative and customary authorities, and public consultation sessions with stakeholders in the various villages and camps located along the routes.

At these sessions, the works of the subproject were presented, the general social impacts of these works were noted, the modalities of evaluation and compensation of the people who will be affected by the subproject.

It appears that this sub-project is on the whole well received by both the authorities and the people affected. Indeed, for the people affected, this sub-project will enable them to have a smooth flow of traffic.

The identification of the people and property affected by this sub-project was carried out during the socio-economic surveys and censuses organised in the area of direct influence of the sub-project, relatively after each public consultation in the various localities.

8. Legal and institutional framework

At the legal level, this RAP is framed by Ivorian legislation and the World Bank's environmental and social safeguard policies, in particular Operational Policy OP 4.12. Comparative analysis of these two legal spheres has shown both points of convergence and divergence between Ivorian legislation and OP 4.12. However, according to the CPR, in the event of divergence between the two, the World Bank principles will apply.

At the institutional level, the implementation of the RAP requires the participation or collaboration of the institutions listed below, because of their attributions or missions assigned to them in the resettlement process. These are the following :

- Departmental Directorate of Agriculture of the Ministry of State, Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) of Mankono ;
- Regional Directorate of the Ministry of Construction, Housing and Urban Planning (MCLU) in Mankono
- Regional Directorate of the Ministry of the Environment and Sustainable Development (MINEDD) in Mankono;
- General Treasury of Mankono;
- Regional Directorate of the Ministry of Equipment and Road Maintenance (MEER) of Mankono;
- The prefecture of Mankono and the sub-prefectures of Mankono, Kouanahiri, Bouandougou and Kongasso
- The Road Management Agency (AGEROUTE) ;
- The coordination unit of the Project for the Promotion of the Competitiveness of the Cashew Nut Value Chain (PPCA).

9. RAP eligibility and cut-off date

The cut-off date or eligibility deadline is the date after which allocations of rights are no longer accepted. In this RAP, the cut-off date has been set at 13 February 2022. This date marks the beginning of the census of those affected by the sub-project. Thus, on this date, all persons settled in the right-of-way of the works identified were considered eligible for compensation. After this date, any occupation and/or exploitation of the Project right-of-way can no longer be subject to compensation.

There are 253 PAPs that are eligible for compensation.

10. Estimation of losses and their compensation measures

In this RAP, the impacted assets are mainly cashew nuts and cotton, rice and maize.

According to the provisions of the World Bank's Operational Policy 4.12 on involuntary resettlement, the valuation method is the replacement cost or asset valuation method. Thus, this evaluation was carried out in accordance with the following inter-ministerial order

N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE of 01 August 2018 fixing the scale of compensation for destruction or proposed destruction of crops and other investments in rural areas and slaughter of livestock.

For crop losses, the determination of their compensation value in accordance with the scale takes into account the area destroyed, multiplied by the value of the production (yield), the field price to date and the moral prejudice (calculated on the basis of a 10% increase coefficient).

11. Complaints management mechanism

Several types of disputes may arise in the resettlement process.

Amicable settlement is the only solution sought by the Monitoring Committee.

In any case, the settlement of possible disputes will be based on a tiered process:

Level 1: amicable settlement at the community level (customary chiefs), involving the EC-PAR, customary chiefs and the NGO assisting the PAPs;

Level 2: amicable settlement with the prefectural authorities (sub-prefects);

Level 3: Amicable settlement at the Departmental level with all potential actors;

Level 4: If the claimant is not satisfied with the outcome of these settlements, he or she may refer the matter to the UCP PPCA.

These four levels are implemented in order to find satisfactory compromises to avoid recourse to the courts, which is often long and costly for the various parties in terms of financial resources and time.

However, if the PAP is dissatisfied, it can go to court.

Before the start of the works, all complaints should be definitively dealt with and resolved.

12. Implementation schedule

Activities	Completion time
Validation of the RAP	1 week
Information and awareness campaign	
Establishment of complaint and conflict management mechanisms	
Delivery of compensation	2 week
Release of the sub-project area	1 week
Monitoring of RAP implementation	2 months
Final evaluation of the sub-project	

13. Monitoring and evaluation of the RAP

Monitoring and evaluation will be carried out by the UC-PPCA in order to have a sharp eye and to have a database that provides information on the implementation of the RAP and, by extension, to make corrections if necessary.

In practice, surveys will be carried out in the various localities by the UC-PPCA to identify PAPs and their losses. The socio-economic profile of these people will be established and consolidated in a database for the success not only of the compensation modalities but also and above all the implementation of the works.

The monitoring and evaluation mechanism of the RAP aims at ensuring the effectiveness of the implementation of the planned activities and the expected results. In this regard, when

deficiencies or difficulties are identified, monitoring and evaluation make it possible to initiate appropriate corrective measures.

14. Estimated budget for the RAP

The budget for the implementation of the RAP is **108.917.596** F CFA. It is broken down as indicated in the table below:

HEADINGS	BUDGETS (FCFA)
TOTAL COMPENSATION FOR CROP LOSS	67.891.996
AID TO VULNERABLE FARMERS	1.800 000
RESTORATION OF LIVELIHOODS	27.324.000
RAP Monitoring and Evaluation Committee	2.000.000
Unforeseen (10%)	9.901.600
TOTAL GENERAL	108.917.596

15. Dissemination of the RAP

This RAP will be subject to approval by both the UC-PPCA and the World Bank. It will then be published on their websites and also published in all relevant line ministries. The same will be done in all the four (4) sub-prefectures (Mankono, Kounahiri, Kongasso and Bouandougou) on which the six (6) routes examined in this RAP depend.

1. INTRODUCTION

- **Contexte et justification**

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) a pour objectif d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentrent dans les zones productrices d'anacarde. Le projet comprend quatre composantes dont la composante 2 relative à l'amélioration de la productivité et de l'accès au marché des Noix Brutes de Cajou (NBC). Celle-ci vise les investissements axés sur (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien des routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage. A cet effet, le Conseil du Coton et de l'Anacarde a identifié 400,3 km de routes rurales dans les régions du Béré en vue de leur réhabilitation.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du PPCA, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iii) PO 4.04 « Habitats naturels » ; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Au regard de ce qui précède, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Par ailleurs, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'évaluation sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sociale sur ces 400,3 km de routes rurales au titre du programme 3. Cette évaluation a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de l'évaluation sociale a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 370,5 km de routes rurales déclinés sur 26 itinéraires. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers), des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires objets de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) dans la région du Béré.

C'est dans cette optique qu'est élaboré le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes qui seront affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 77,1 km de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Consistance des travaux

Les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) dans le cadre de ce PAR, porteront essentiellement sur :

- le débroussement pour la libération des emprises incluant l'élagage ; et,
- le déblayage pour l'extraction des matériaux sur les sites d'emprunt.

L'objectif visé, est la libération des emprises en vue de la réalisation des travaux. Selon l'étude technique, l'emprise est de 11 m et aucune déviation n'est prévue.

2.2. Localisation du sous-projet

Les itinéraires, objets du présent PAR, sont localisés dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, plus précisément dans les Sous-Préfectures de Mankono, Kounahiri et Kongasso. Six (6) itinéraires ruraux sont concernés par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC). Ils couvrent dans la totalité 77,1 km de routes rurales. Le tableau suivant présente les caractéristiques détaillées de ces itinéraires.

Tableau 1 : Caractéristiques des itinéraires

Sous-préfectures	Itinéraires	Variations largeur de l'emprise (m)	Longueurs (Km)	Besoin disponible en foncier	Besoin à acquérir en foncier	Besoin total pour les travaux	Linéaire total (Km)
Bouandougou	Nakara-Guessobonaso-Lenguekoro	2 à 2,5	6	0	0	0	77,1
	Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka	4,5	7,5	0	0	0	
Mankono/Kongasso	Gbaziasso-Sandonanso- Togbasso-Fizanlouma	1,5, 3, 4 à 5	16,9	0	0	0	
Kongasso	Nenekrisso-Madouvogo	6 à 7	4	0	0	0	
Kounahiri	Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma	2,3 à 5	23,7	0	0	0	
	Soukouroumban-Sogbeni-Balepla	5 à 7	19				

Source : données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

- **Situation foncière spécifique aux impacts du sous-projet**

Il convient de noter que les terres agricoles impactées par le sous-projet sont situées dans l'emprise du tracé des voies existantes défini par l'AGEROUTE d'une largeur totale de 11 mètres conformément à la « Loi n° 83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et

de classement des voies de communication et des réseaux divers de l'Etat et des collectivités territoriales ».

Ainsi, les impacts physiques du sous-projet ne remettent pas en cause la propriété foncière des Personnes Affectées. De ce fait, il n'y aura pas d'acquisition ni de restriction d'accès aux ressources foncières.

2.3. Dispositif méthodologique de l'élaboration du PAR

La préparation de ce présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est fondée sur une enquête socio-économique. Celle-ci trace un portrait socio-économique incluant les biens des PAP. Les activités ayant permis l'élaboration de ce PAR ont été réalisées du 12 février au 25 février 2022. Elles ont été réalisées par une équipe composée d'un socio-économiste et de six agents enquêteurs. Sur le plan méthodologique, trois grandes phases se sont succédées et complétées pour la réalisation de ce Plan d'Actions de Réinstallation.

2.3.1. Phase préparatoire

- *Réunion de cadrage*

La réunion de cadrage s'est tenue, le lundi 31 janvier 2022. Elle a réuni l'UC-PPCA et l'ensemble des consultants. Elle a porté sur la compréhension des Termes de Référence (TDR), la méthodologie de l'étude et les dispositions pratiques.

Elle a été une plateforme d'échange entre l'UC-PPCA et le consultant portant sur les modalités pratiques de l'exécution du projet. De façon spécifique, elle a porté sur la méthodologie de réalisation du PAR, la date du démarrage effectif de l'étude, les documents techniques (itinéraires, les modèles de Procès-Verbaux, liste de présence et le CPR, etc.), et les attentes de l'Unité de Coordination du Projet à l'égard du consultant.

Par ailleurs, les différents acteurs impliqués dans la réalisation du PAR ont été identifiés. Il s'agit notamment des Autorités préfectorales et coutumières de la région du Béré, le Directeur régional du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Délégué régional du Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Directeur régional du Ministère de l'équipement et de l'entretien routier et la société civile.

L'objectif était de faciliter la réalisation de la mission pour la réalisation de l'étude socioéconomique, le recensement des personnes et biens impactés par le sous-projet et consolider le PAR.

- ***Revue documentaire***

Dans la démarche de préparation du PAR, il a été sollicité auprès de l'Unité de Coordination du PPCA la mise à disposition des différents documents relatifs au projet ou tout autre document jugé nécessaire, notamment le CPR, le rapport d'évaluation sociale, le rapport d'études techniques (l'Avant-Projet Détaillé (APD) qui contient les schémas itinéraires.

Des ouvrages généraux et rapports d'études sur les données géographiques et le système foncier ont été consultés à l'Institut d'Ethno-sociologie (IES), à l'Institut de Géographie Tropicale (IGT) et auprès des autorités Administratives de la région du Béré et des départements de Mankono et Kounahiri. L'exploitation de toutes ces données secondaires a largement contribué à une meilleure compréhension des énoncés et problématiques de l'étude.

2.3.2. Phase de collecte des données

- ***Consultation des parties prenantes***

Les consultations des parties prenantes ont débuté le 11 février 2022. Les premiers échanges ont eu lieu avec le Préfet de Mankono, Sous-préfet de Bouandougou, Sous-préfet de Kongasso, le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de la région du Béré, le Directeur départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de Kounahiri et le Secrétaire Général de la mairie de Mankono.

L'essentiel a consisté à informer ces différents acteurs du démarrage effectif de la mission et de recueillir les premières informations sur les différents itinéraires et les villages traversés. Ces derniers ont donné leur avis et fait l'exposé de leurs suggestions pour une meilleure conduite du sous-projet de réhabilitation par RLTPC des routes rurales.

L'appui de ces autorités administratives a été, par la suite, sollicité pour la facilitation de la mobilisation communautaire dans les différentes localités situées dans la zone d'intervention du sous-projet.

Par ailleurs, les échanges avec ces autorités ont été relayés par les consultations publiques, cette fois ci, avec les populations des villages situés dans la zone du sous-projet.

Au total, il a été organisé avec l'appui des autorités sous-préfectorales, treize (13) consultations publiques avec les parties prenantes dans les différents villages situés dans la zone de mise en œuvre du sous-projet. A cela s'ajoute deux (2) séances d'informations dans les sous-préfectures de Bouandougou et Kounahiri dont dépendent les six (6) itinéraires.

Tableau 2: Synthèse des séances de consultations des parties prenantes

Localité	Lieu de la réunion	Date	Intervenants	Réactions par rapport aux impacts du sous-projet		Réponses
Mankono	Sous-préfecture de Bouandougou	12 /02/2022	Sous-préfet	Compensation des personnes affectées par le projet (PAP)	Qu'est ce qui a été prévu pour dédommager les PAP ?	les PAP recevront une compensation soit en nature ou en espèce.
	Nakara	12 /02/2022	Président des jeunes	Recrutement de la main d'œuvre locale	L'entreprise des travaux va-t-il recruter les jeunes du village ?	Les critères de sélection de l'entreprise des travaux exigent le recrutement de la main d'œuvre locale.
	Guessobonas So	12 /02/2022	Président des jeunes	Démarrage des travaux	A quand débutera les travaux ?	Le processus est déjà engagé. Vous verrez les engins de chantier dans votre village bientôt.
	Kamoro	13 /02/2022	Agriculteur	Période d'indemnisation	A quel moment nous serons dédommagés ?	Avant le démarrage des travaux
	Okoudougou	13 /02/2022	Agriculteur	Crainte	Est-ce que l'entreprise ne va-t-elle pas détruire plus de pieds d'anacarde de ma plantation que prévu ?	Soyez rassuré. C'est seulement le nombre de pieds d'anacardier comptés avec vous qui seront détruits. L'entreprise respectera les emprises.
	Gbaziasso	16 /02/2022	Chef du village	L'emprise des travaux	Notre voie a été déjà reprofilé. L'élargissement de la voie va venir détruire nos plantations. Il n'y a pas possibilité de bien faire encore ce qui est déjà là sans agrandir ?	Le souci de l'état c'est de faire de bonnes voies pour les populations. Les personnes qui auront les plantations impactées seront dédommagées
	Togbasso	16 /02/2022	Agriculteur	Compensation des PAP	Est-ce que nous serons dédommagés ?	Evidement vous serez dédommagés
	Fizanlouma	16 /02/2022	Agriculteur	Compensation des PAP	J'ai ma plantation sur cet	Nous sommes là pour évaluer

					itinéraire. Quand les machines vont détruire quelques pieds d'anacarde, que va-t-il se passer ?	les dégâts et vous recenser afin de prévoir une compensation juste et équitable.
	Tialouma	22 /02/2022	Chef du village	L'emprise des travaux	Est-ce que les emprises seront vraiment respectées ?	L'emprise pour cet itinéraire est de de 11 m et elle sera respecté par l'entreprise des travaux
	Tionferekaha	22 /02/2022	Président des jeunes	Critère d'éligibilité	Qui a droit à une compensation ?	C'est celui ou celle qui a sa plantation dans l'emprise et recensé à la date butoir.
	Yomolokaha	22/02/2022	Chef de terre	Emprise des travaux	La route va s'étendre sur combien de mètre ?	L'emprise est de 11 m
	Madouvogo	19 /02/2022	Cultivateur	Compensation des PAP	Qui va nous indemniser ?	C'est l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le CCA
Kounahiri	Sous-préfecture de Kounahiri	17/02/2022	Sous-préfet	Compensation des PAP	Comment se fera le dédommagement ?	Le dédommagement se fera en espèce ou en nature selon le choix de la PAP
	Sogbeni	24/02/2022	Planteur	Compensation des PAP	Est-ce que le projet à prévu de nous dédommager ?	Oui, le Projet va dédommager toutes les personnes affectées par le sous-projet
	Balepla	24/02/2022	Planteur	Compensation des PAP	Quand débutera le processus d'indemnisation ?	L'indemnisation va se faire avant le début travaux

Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

L'objectif de ces consultations des parties prenantes était de présenter le projet aux PAP, de partager avec elles les finalités de l'étude de réinstallation qui est initiée par le promoteur. Il s'agissait aussi de recueillir leurs avis, leurs perceptions, leurs attentes, leurs craintes, leurs recommandations au sujet du projet.

Suite à ces consultations publiques, les populations ont été invitées à l'identification des biens situés dans l'emprise du projet.

2.3.3. Recensement des personnes et des biens impactés

Le recensement des personnes et des biens a été réalisé sur la base de listes préétablies par les communautés villageoises à l'occasion des visites préliminaires de terrains.

L'inventaire des plantations ou champs et des biens impactés ont été réalisées en collaboration avec les différents propriétaires ou leurs mandants et un guide communautaire délégué par les villageois.

Tableau 3: Effectif des catégories de populations affectées par sous-le projet

Itinéraires	Catégorie de PAP	Effectif total des PAP
Nakara-Guessobonaso-Lenguekoro	Exploitants d'anacarde	36
Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka	Exploitants d'anacarde	31
Soukourougban-Sogbeni-Balepla	Exploitants d'anacarde	45
Gbaziasso-Sandonanso-Togbasso-Fizanlouma	Exploitants d'anacarde	78
Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma	Exploitants d'anacarde	50
Nenekrisso-Madouvogo	Exploitants d'anacarde	13
Total		253

Source : données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

Cette phase de recensement a été accompagnée par la réalisation de l'enquête sur la base d'un questionnaire soumis individuellement aux PAP. Ce questionnaire comprenait : (i) le descriptif socioéconomique des ménages et de leurs biens impactés, (ii) les avis et attentes, (iii) les recommandations, craintes et doléances.

2.3.4. Validation des informations recueillies auprès PAP

Les PAP ont été invitées à s'assurer de l'exactitude de toutes les informations récoltées à leur sujet. Une fiche de validation, mettant en exergue leur identité, leur profession, le nombre de

personnes à leur charge, le type de culture impactée, le nombre de pieds de cultures et le coût estimatif de la compensation, a été soumise aux PAP à l'occasion d'une session de restitution des résultats du recensement des biens affectés par le sous-projet pour vérification. En guise d'approbation des informations recueillies, les PAP ont apposé leur signature sur le formulaire de validation.

2.3.5. Traitement des données sociodémographiques

Cette phase a consisté en l'analyse et au traitement des données recueillies sur le terrain. Les données utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont issues des résultats de l'enquête socio-économique réalisée. Cette phase a permis de disposer d'informations suffisantes pour décrire les réalités socioéconomiques de la région du Béré en général et en particulier les départements de Mankono et Kounahiri, mais aussi de dresser le profil sociodémographique, socioéconomique, mettre en lumière les biens impactés, les visions et les attentes des personnes impactées.

Elle a permis également de déterminer de manière exhaustive le nombre de personnes impactées dans l'emprise directe, puis d'évaluer le coût des compensations.

3. DESCRIPTION DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

3.1. Présentation de la zone de l'étude

La région du Béré est située au Centre Nord de la Côte d'Ivoire à 520 km d'Abidjan. Elle a une population estimée à 150 759 habitants (RGPH 2014), avec une superficie de 13 293 km² et un réseau routier de 4 367 km et compte trois (03) départements (Mankono, Dianra et Kounahiri). On note également neuf (09) Sous-préfectures (Tiéningboué, Bouandougou, Dianra-Village, Marandallah, Sarhala, Kongasso) et six (06) Communes (Mankono, Dianra, Kounahiri, Tiéningboué, Sarhala et Kongasso) et cinq cent soixante et un (561) villages.

3.1.1. Climat et végétation

La région du Béré est soumise au climat soudano-guinéen qui règne sur le Nord du pays. Il ne comprend que deux saisons (humide et sèche). Les plus grosses chutes d'eau ont lieu de Juillet à Septembre.

La température moyenne annuelle dans la région du Béré est de 26.1°C et les précipitations moyennes de 899.6 mm.

Au niveau de la végétation, deux zones sont identifiées : la savane sub-soudanaise occupant les parties nord et centre de la région et la savane soudanaise dans la partie extrême sud. La végétation des Départements de Mankono et Kounahiri, présente un sol couvert de savane arbustive, de galeries forestières le long des cours d'eau. Quelques îlots de forêts y subsistent particulièrement du côté du fleuve Bandama.

3.1.2. Caractéristiques démographiques

Selon le rapport du Recensement Général des Populations et de l'Habitat (RGPH, 2014), la région du Béré compte 389 758 habitants. Elle est constituée de plus d'hommes (201 842) que de femmes (187 916) avec un rapport de masculinité de 107,4. La population autochtone est principalement composée de Sénoufo, Nigbi, Koyaka, Koro, Kagnéné, Mona, Gouro, Ouan et Sia.

3.1.3. Activités économiques de la Région du Béré

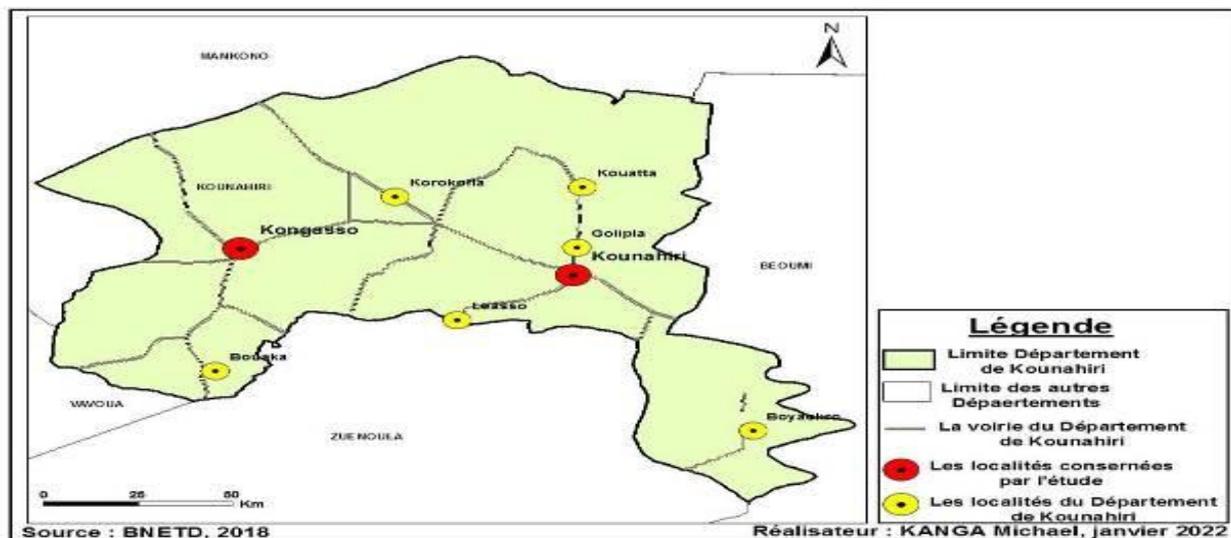
La carte des productions agricoles et animales, selon le ministère de l'Agriculture et celui de la production animale, indique une intense activité agricole et pastorale. Grande région productrice de coton et d'anacarde, les producteurs sont organisés en coopératives pour

quasiment 100% des productions. Les marchés ruraux constituent des lieux d'intense activité commerciale hebdomadaires et offrent des débouchés aux productions vivrières locales (Manioc, igname, maïs, riz pluvial, banane plantain, aubergines, choux, etc.). Pour la production animale, il s'agit de l'élevage de bovins, ovins, caprins et volailles. Les populations s'adonnent aussi à la pisciculture et à l'apiculture.

Quant au secteur industriel, il est dominé par la transformation de l'anacarde et du coton qui à cet effet représentent les principales cultures industrielles.

Au niveau du réseau routier et du transport, les voies principales de circulation sont peu ou pas bitumées et en plus peu praticables. La desserte des différentes localités est quant à elle assurée par des minicars et des taxi-brousse parfois vétustes et dont l'état mécanique laisse perplexé.

Figure 1. Carte du département de Mankono



3.1.4 La question du genre

Les femmes de la région du Béré dans leur grande majorité, sont très actives dans le domaine agricole où elles aident leurs conjoints dans les champs et entretiennent leurs propres cultures maraîchères. La plupart de leurs revenus sont tirés de la vente des produits vivriers.

4. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation s'appuie sur la politique opérationnelle (PO 4.12) de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, en cas de divergence avec la politique nationale.

L'objectif principal de ce PAR est de veiller à ce que les conditions de vie des personnes affectées ne se détériorent pas à la suite du projet. Partant de ce fait, il s'agit spécifiquement de :

- Minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'acquisition de terre, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- S'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- S'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

5. IMPACTS SOCIAUX JUSTIFIANT LE PAR

5.1. Activités engendrant la réinstallation

Les principales activités exécutées au cours des travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) des itinéraires, sont l'installation du chantier, la libération de l'emprise, le dégagement des emprises techniques requises, l'élargissement de la couche circulaire.

5.2. Impacts sociaux négatifs

Pendant la réalisation de ces activités ci-dessus, des atteintes significatives sur l'environnement humain pourraient être constatées, notamment en terme de pollutions diverses, de perturbation de la circulation, de risques d'accident, etc. Ces impacts liés aux travaux sont traités dans les PGES.

Les impacts sociaux négatifs du sous-projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du sous-projet, 1 Ces travaux occasionneront des pertes de cultures, des pertes d'arbres fruitiers ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance. Mais aucune terre ne sera impactée.

Les activités principales exécutées au cours des travaux de reprofilage sont nombreuses et peuvent porter atteinte non seulement à la santé des populations mais aussi et surtout impacter négativement les activités champêtres des populations. En effet, pendant la réalisation des travaux, il pourrait y avoir des cas de pollutions diverses dues à la poussière et à la fumée provoquées par les activités des machines et voitures, etc. Il s'agit aussi et surtout de la dégradation de l'environnement naturel, de la perturbation de la circulation, des risques d'accident, de la production de champs électromagnétiques, à la production de nuisances sonores. Par ailleurs, les travaux pourraient également ralentir les activités agricoles et commerciales des populations.

5.3. Impacts sociaux positifs

La phase pratique des travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) est une opportunité d'emplois pour les jeunes au niveau local pour l'exécution de certaines tâches sur les chantiers. Aussi, la réalisation du sous-projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone en facilitant leur mobilité, l'écoulement de leurs productions agricoles et l'évacuation rapide des malades et des femmes enceintes vers les centres de santé les plus modernes et équipés.

Par ailleurs, au-delà de l'amélioration de la fluidité routière, le sous-projet participera au développement des activités commerciales desdites populations.

5.4. Alternatives développées pour minimiser les impacts

Les principes de base de la P.O 4.12 de la Banque mondiale recommandent notamment d'éviter le déplacement et la réinstallation involontaire autant que possible. La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts sociaux négatifs, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du Projet afin de réduire au maximum le nombre de personnes impactées et limiter les dégâts d'ordre socioéconomiques et culturels.

Les différents itinéraires à réhabiliter traversent principalement des exploitations d'anacarde qui les phagocytent partiellement à certains endroits. Aussi, le constat de l'existant laisse voir des broussailles par intermittences sur l'ensemble des itinéraires.

Dans le cadre de ce sous-projet, l'alternative envisagée pour minimiser la réinstallation involontaire a consisté à opérer des ajustements au profil du tracé. L'emprise a été réduite au préalable selon les itinéraires (11m sur l'itinéraire Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma et 10 m sur l'ensemble des 5 autres itinéraires) pour minimiser les pertes.

Des alternatives de *rétrécissement* ont été envisagées par l'équipe technique sur l'ensemble des itinéraires afin d'éviter ou de minimiser les impacts négatifs du sous-projet lors de la phase pratique des travaux.

L'objectif étant de réduire au strict minimum les impacts socioéconomiques.

6. ETUDE SOCIOECONOMIQUE

6.1. Description de l'état initial des itinéraires

➤ Itinéraire Nakara-Guessobonasso-Lenguekoro

L'itinéraire Nakara-Guessobonasso-Lenguekoro est situé dans la sous-préfecture de Bouandougou. Il est d'une longueur de 6 Km. Il est principalement longé de part et d'autre de buissons ainsi que de plantations d'anacarde.

D'une manière générale, cet itinéraire a une largeur circulée variant entre 2 m à 3,5 m à certains endroits. Les principaux moyens de circulation sur cet itinéraire sont les motos à deux roues, les tricycles (motos à 3 roues) et les vélos. Cet état de fait donne lieu à une couche circulaire très rétrécie donnant lieu par endroit à des pistes et des déviations dans les plantations d'anacarde.

Par ailleurs, on note que cet itinéraire n'a subi aucun reprofilage. Il est phagocyté progressivement par les plantations d'anacarde et la broussaille.

Au total, trente-six (36) PAP tous exploitants agricoles ont été identifiés dans l'emprise du sous-projet. Il a été observé trois (3) villages sur cet itinéraire.

L'enquête socio-économique a identifié 822 plants d'anacarde impactés, d'une valeur de 5.323.495 FCFA, qui seront détruits au cours des travaux.

Notons que les terres occupées par ces cultures sur cet itinéraire sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 1: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire

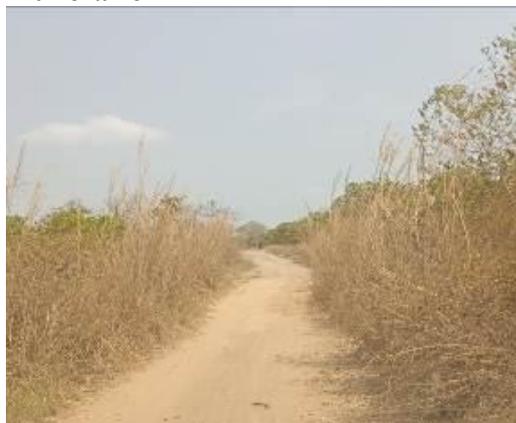


Photo 2 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Nakara-Guessobonasso-Lenguekoro envahi par les pieds d'anacarde



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

➤ **Itinéraire Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaha**

L'itinéraire **Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaha**, est situé dans la sous-préfecture de Bouandougou dans la région du Béré. Il est d'une longueur de 7,5 Km. La largeur circulée varie entre 4 m à 5 m.

Cet itinéraire est principalement longé de part et d'autre de buissons ainsi que de plantations d'anacarde.

Concernant l'état de la route, il offre une couche circulaire satisfaisante du fait d'un récent reprofilage par INTERCOTON. Néanmoins, on note la présence de certains endroits très critiques surtout en période de pluie. C'est notamment le cas à la sortie du village de Kamoro où la couche circulaire est sablonneuse avec la présence des retenues d'eau marécageuses. Aussi au pk= 7,3 on note la présence d'un pont déjà réhabilité par INTERCOTON mais avec une hauteur insuffisante pour rendre la route praticable à cet endroit précis en saison pluvieuse. Cet itinéraire traverse deux (2) villages qui bénéficieront de la réhabilitation de la route.

L'enquête socio-économique a permis d'identifier trente-et-un (31) PAP (exploitants agricoles) dont les activités sont situées dans l'emprise technique du projet. A cet effet, 908 pieds d'anacarde seront détruits lors des travaux. La valeur de ces pertes est estimée à 5.761.115 F CFA.

Il convient de souligner que les terres occupées par ces cultures sur cet itinéraire sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 3 : vue du pont réhabilité par INTERCOTON sur l'itinéraire Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaha



Photo 4 vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaha envahi par les pieds d'anacarde



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

➤ **Itinéraire Gbaziasso-Sandonasso-Togbasso-Fizanlouma**

Ce tronçon est situé entre deux (2) sous-préfectures, à savoir celles de Mankono et de Kongasso. Il est long de 16,9 km et relie les villages de Gbaziasso à Fizanlouma tout en passant par deux autres localités villageoises que sont Sandonanso et Togbasso. La voie à réhabiliter est bordée de part et d'autre de champs d'anacarde. Il enregistre par conséquent des exploitations agricoles qui sont dans l'emprise du projet.

En ce qui concerne l'état de la route, il faut noter que la CIDT a déjà réalisé des travaux de réhabilitation, mais pas en profondeur sur l'axe Gbaziasso à Sandonanso. La largeur circulée actuelle, sur ce tronçon, est en moyenne de 6 m et l'on note la présence de quelques zones marécageuses par endroit comme au Pk= 2,9 Km malgré le reprofilage qui a été fait. Cet état de la route rend difficile la circulation des véhicules et des engins à deux roues sur ce tronçon. Au niveau du trajet Sandonanso-Togbasso, la voie semble ne plus être pratiquée depuis des décennies. La couche circulaire varie de 1,5 à 2m par endroit et présente aussi des points critiques comme au Pk=9,7Km où il n'est accessible qu'aux engins à deux roues. Des similitudes se font ressentir entre le trajet Sandonanso-Togbasso et celui de Togbasso-Fizanlouma, sauf que la largeur circulée de la route Togbasso-Fizanlouma varie de 3 à 4m avec moins de points critiques. Notons que cet itinéraire traverse quatre (4) villages.

L'enquête socio-économique a permis d'identifier soixante-dix-huit (78) PAP tous exploitants agricoles dont les plantations d'anacarde débordent dans l'emprise du projet. Ainsi, trois cent soixante-treize (373) pieds d'anacarde seront détruits pendant les travaux. Le coût de l'indemnisation pour cette perte est estimé à 25. 394 606 FCFA.

Concernant les terres occupées par ces cultures sur cet itinéraire, elles sont du domaine public et par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 5: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Gbaziasso-Sandonasso-Togbasso-Fizanlouman envahi par la broussaille



Photo 6 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Gbaziasso-Sandonasso-Togbasso-Fizanlouman envahi par les pieds d'anacarde



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022

➤ **Itinéraire Nenekrisso-Madouvogo**

Le tronçon soumis à notre étude est situé dans la sous-préfecture de Kongasso. Il est long de 4 km et dessert deux (2) villages qui sont Nenekrisso et Madouvogo. La voie à réhabiliter est bordée de part et d'autre de champs d'anacarde puis de quelques arbres fruitiers comme le manguiier. La voie à réhabiliter traverse le terroir villageois de ces deux localités et enregistre par conséquent des exploitations agricoles appartenant aux populations de ces localités.

En ce qui concerne l'état de la route, il faut noter que la CIDT a réalisé des travaux de réhabilitations mais qui n'est pas fait en profondeur. La largeur circulée actuelle de la route varie entre 6,5 et 7 m tout au long du tronçon.

Du point de vue de l'occupation humaine de l'emprise des travaux, l'enquête socio-économique a identifié treize (13) PAP tous exploitants agricoles dont les plantations débordent dans l'emprise du projet. Il s'agit essentiellement de plantation d'anacarde. Selon l'évaluation faite par la Direction Départementale de l'Agriculture de Kounahiri, il s'agit en définitive de deux cent quatre-vingt et un (281) pieds d'anacarde qui seront détruits pendant les travaux. Le coût de l'indemnisation pour cette perte de plants agricoles est quant à lui estimé à 1 837 740 FCFA.

Pour ce qui est des terres occupées par ces cultures sur cet itinéraire, elles sont du domaine public. Par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 7 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire



Photo 8 : vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Nenekrisso-Madouvogo envahi par les pieds d'anacarde



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

➤ **Itinéraire Tionferekaha-Tialouma-Babalouman**

Long de 23,7 km, cet itinéraire à réhabiliter traverse respectivement les villages de Tionoférékaha, Tialouma et Babalouma en passant par les campements de Yomolokaha et Sefolokaha. Il dépend de trois (3) sous-préfectures, à savoir la sous-préfecture de Kounahiri (Babalouma), la sous-préfecture de Kongasso (Tialouma, yomolokaha et sefolokaha) et la Sous-préfecture de Tiéningboué (Tioniférékaha).

Cet itinéraire est bordé de part et d'autre d'exploitations agricoles appartenant aux populations locales. En effet, le tronçon à réhabiliter, est une voie longtemps abandonnée par les populations au profit d'une voie reliant directement Tionferekaha à Kounahiri. Cet état de fait laisse des constats de dégradation avancée de la route à réhabiliter tout en enclavant les deux campements majeurs que sont Sefolokaha et Yomolokaha. La réhabilitation de la voie objet de l'étude contribuera au désenclavement des localités de Sefolokaha et de Yomolokaha. L'ombrage des plants d'anacarde et une végétation encore dense laissent à certains endroits du tronçon une couche circulaire comprise entre 4 et 5 m. Par ailleurs, Il faut noter que trois (3) villages et deux (2) Campements sont traversés par ce tronçon à réhabiliter.

Du point de vue de l'occupation humaine de l'emprise des travaux, l'enquête socio-économique a identifié au total, cinquante (50) PAP tous exploitants agricoles impactés par les travaux. Les biens impactés sont essentiellement des plantations d'anacarde. Ainsi, c'est 1560 plants d'anacarde qui seront détruits au cours des travaux. Selon l'évaluation faite par la Direction Départementale de l'Agriculture de Kounahiri, ces plants impactés représentent une valeur de 16 474 645 FCFA.

Il faut souligner que les terres occupées par ces cultures sur cet itinéraire sont du domaine public. De ce fait, il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 9vue de la route Tioniferekaha-Talouma- Babalouma



Photo 10: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Tioniferekaha-Tialouma envahi par les pieds d'anacarde



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

➤ **Itinéraire Soukourougban-Sogbeni-Balepla**

Le tronçon soumis à analyse est situé dans la sous-préfecture de Kounahiri. Il est long de 19 km et rattache au plan administratif le village de Soukourougban à Balepla tout en passant par la localité de Sogbeni. Le Pk=0 km marque la sortie du village de Soukourougban et le Pk=19 km l'entrée du village de Balepla. La voie à réhabiliter est bordée de part et d'autre comme tous les autres par des plantations d'anacarde. Ce tronçon enregistre par conséquent des exploitations agricoles qui sont dans l'emprise du projet. De plus, il traverse trois (3) villages. En ce qui concerne l'état de la route, il faut souligner qu'elle est très dégradée avec la présence de quelques zones marécageuses par endroit mais favorise une circulation nettement acceptable avec une couche circulaire qui varie entre 5 et 7 m. Par ailleurs, il faut noter aussi par endroit la circulation difficile des véhicules et des engins à deux roues sur ce tronçon en saison de pluie.

Du point de vue de l'occupation humaine de l'emprise des travaux, l'enquête socio-économique a identifié quarante-cinq (45) PAP tous exploitants agricoles dont les plantations débordent dans l'emprise du projet. Il s'agit essentiellement de plantation d'anacarde. Selon l'évaluation faite par la Direction Départementale de l'Agriculture de Kounahiri, 2009 pieds d'anacarde seront détruits pendant les travaux. Le coût de l'indemnisation pour cette perte de plants agricoles est estimé à 13 100 395 FCFA.

Sur cet itinéraire, les cultures impactées sont sur le domaine public. Donc, il n'y aura pas d'acquisition de terre.

Photo 11: vue de l'itinéraire Soukourougban-Sogbeni-

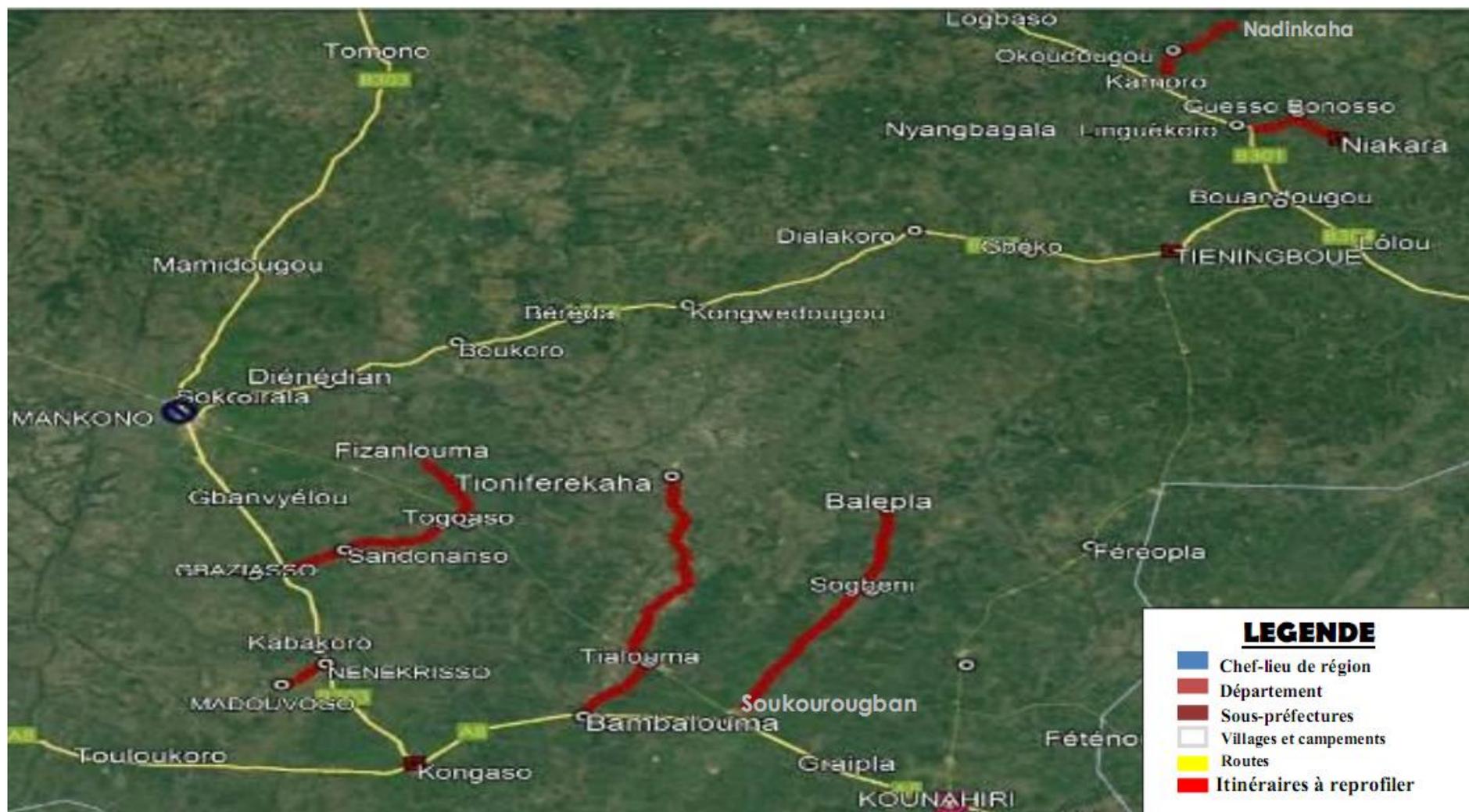


Photo 12: vue de l'emprise du projet sur l'itinéraire Soukourougban-Sogbeni-Balepla



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

Figure 3: Carte de synthèse des itinéraires à reprofiler

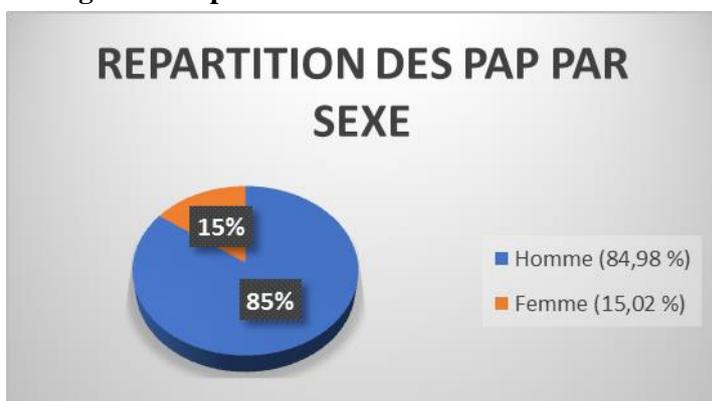


Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

6.2. Profil socioéconomique des PAP

➤ Sexe des PAP

Figure 4: Répartition des PAP selon le sexe

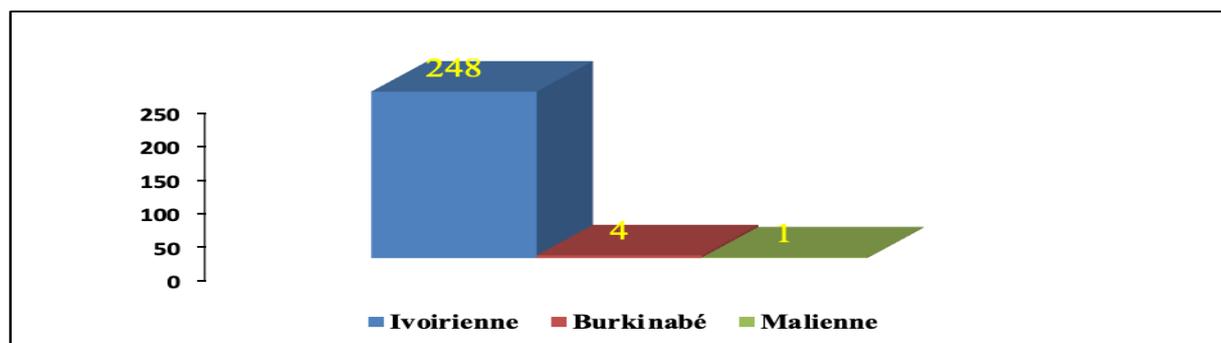


Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

La répartition des exploitants agricoles impactés par le projet selon le genre montre que la grande majorité de ceux-ci sont des hommes sur les six itinéraires du sous-projet dans la région du Béré. En effet, l'étude socioéconomique montre que 215 personnes sur 253 PAP sont des hommes. Ils représentent 85 % des PAP contre 38 femmes soit 15 %.

Nationalité des PAP dans la zone du sous-projet

Figure 5: Répartition des PAP selon la nationalité



Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

Les exploitants agricoles présents dans les emprises des routes à réhabiliter sont majoritairement des ivoiriens sur l'ensemble des six itinéraires de l'étude. Avec un taux de 98% des PAP identifiées nous dénombrons 248 ivoiriens contre 4 Burkinabès soit 1.5% et 1 Maliens pour 0.5% des exploitants agricoles identifiés.

➤ **Statut matrimonial des PAP**

Tableau 4 : Répartition des PAP selon le statut matrimonial

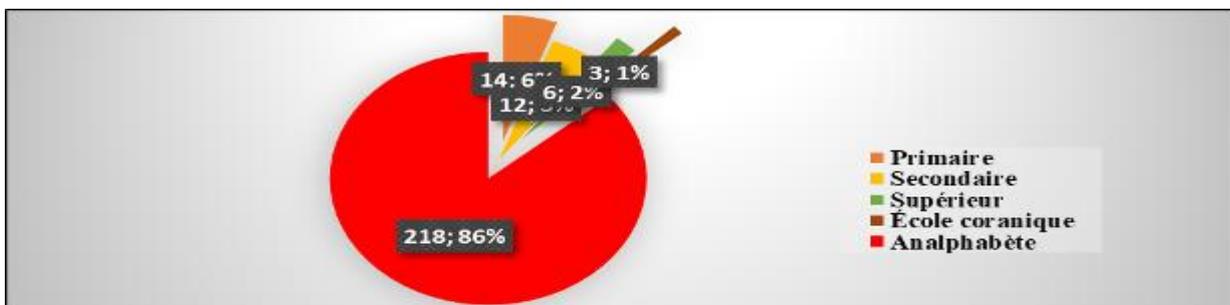
Statut matrimonial	Effectif	Pourcentage
Célibataire	08	3,16%
Concubinage	07	2,77%
Marié coutumièrement	228	90,11%
Marié légalement	01	0,40%
Veuve	09	3,56%
TOTAL	253	100%

Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

Selon l'enquête socioéconomique, la majorité des PAP est mariée. Plus explicitement, le mariage coutumier est dominant au sein des différentes communautés. En effet, 228 personnes soit 90,11% des PAP sont mariés sur le plan coutumier. Les PAP veuves sont 9 et elles représentent 3,56 % des personnes impactées par les travaux. Les célibataires viennent en troisième position avec 08 personnes soit 3,16% des PAP suivit par les concubins au nombre de 07 personnes soit 2,77% des PAP. La dernière marche est occupée par les personnes mariées légalement qui sont au nombre de 01 soit 0,40% des PAP.

➤ **Niveau d'instruction des PAP**

Figure 6: Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

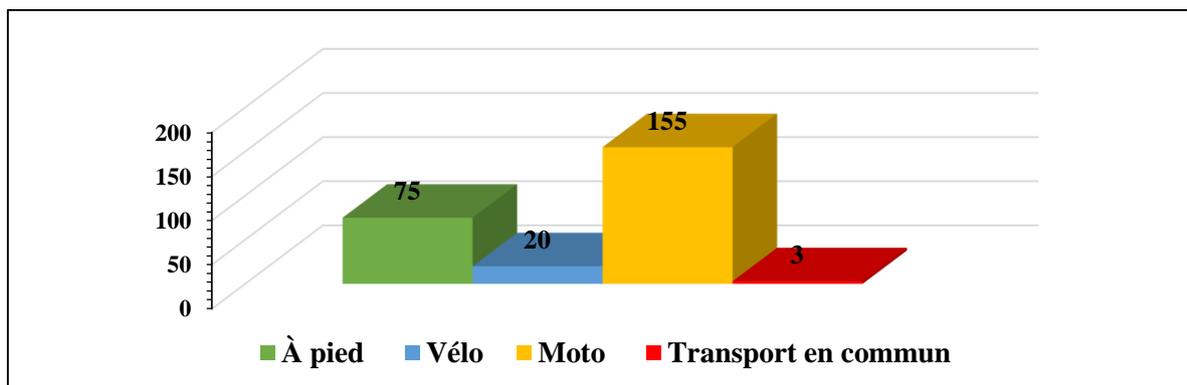


Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

Les exploitants agricoles identifiés dans les différentes emprises des travaux sont majoritairement analphabètes. Nous avons 218 personnes analphabètes affectées soit 86% des PAP. Outre celles-ci, le projet impactera 14 personnes soit 6 % qui ont un niveau primaire, et 12 personnes ayant le niveau secondaire, soit 5%. Il a également été identifié dans les emprises des travaux 03 personnes ayant fréquentées des écoles coraniques. Celles-ci représentent 1% des personnes affectées par le projet. Au niveau du supérieur, nous avons recensé 6 personnes soit un taux de 2% des PAP.

➤ **Moyen de déplacement utilisé par les PAP**

Figure 7 : Répartition des PAP selon le moyen de déplacement utilisé

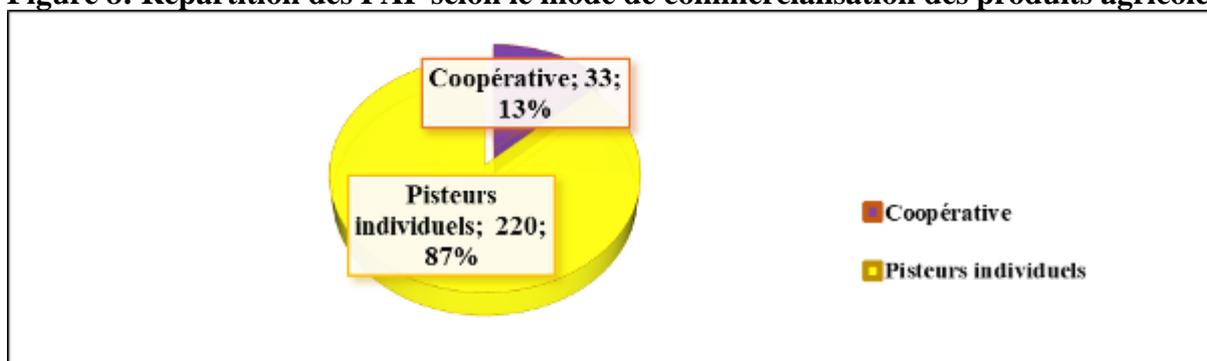


Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

Les PAP utilisent majoritairement la moto comme principal moyen de déplacement. En effet, nous avons 155 personnes qui utilisent moto soit 61% des PAP. Ensuite 75 PAP se déplacent à pied. Ceux-ci représentent 30% des PAP enquêtées. Aussi avons 20 personnes soit 08% des PAP qui utilisent le vélo comme moyen déplacement. Enfin nous avons 03 PAP sur 253 enquêtées qui se déplacent en transport en commun soit un taux de 1% des PAP.

➤ **Mode de commercialisation des produits agricoles par les PAP**

Figure 8: Répartition des PAP selon le mode de commercialisation des produits agricoles

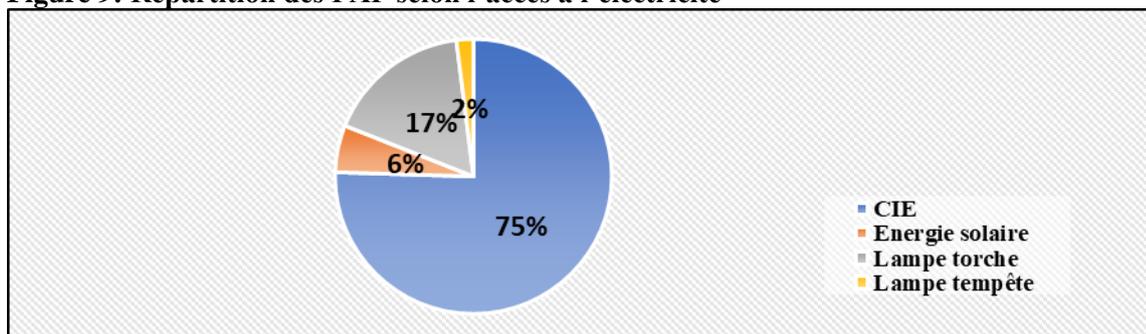


Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

Deux systèmes de commercialisation des produits agricoles sont pratiqués par les PAP dans la zone du projet. Il s'agit de la commercialisation des produits à travers des coopératives d'une part et l'achat des produits par des pisteurs individuels d'autre part. Le second, est le système le plus utilisé par les exploitants impactés par le sous-projet. Le choix de ce système de commercialisation des produits est privilégié par 220 exploitants soit 87% contre 33 exploitants pour 13% qui vendent à travers des coopératives.

➤ Accès à l'électricité

Figure 9: Répartition des PAP selon l'accès à l'électricité

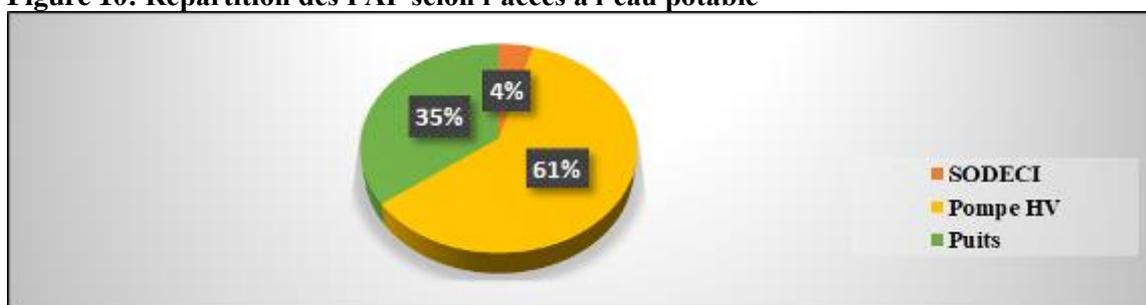


Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

La principale source d'électricité utilisée par les personnes affectées est l'énergie de la CIE. Elle est utilisée par 191 PAP pour un taux de 75% contre 43 soit 17% pour l'énergie solaire. Aussi nous avons 14 personnes soit 06% des PAP qui utilisent les lampes torches. Enfin, seulement 05 PAP soit 2% des personnes identifiées utilisent les lampes tempêtes.

➤ Accès à l'eau potable

Figure 10: Répartition des PAP selon l'accès à l'eau potable



Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

Selon l'enquête socioéconomique, il existe une faible couverture des personnes identifiées en eau potable de la SODECI. En effet, seulement 11 personnes identifiées soit 4 % ont accès à l'eau de la SODECI contre 89 soit 35 % qui utilisent de l'eau de puits. Par ailleurs, nous avons 153 PAP soit 61% qui utilisent de l'eau des pompes HV.

➤ Revenu annuel des PAP

Tableau 5: Répartition des PAP selon leur revenu annuel

Revenu	Effectif	Pourcentage
25.000-200.000	32	13%
200.001-400.000	36	14%
400.001-600.000	41	16%
600.001-800.000	31	12%
800.001-1.000.000	37	15%
1.000.000 et plus	76	30%
Total	253	100%

Source : Données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

L'enquête socioéconomique montre que nous avons 76 personnes soit 30% des PAP sur les six itinéraires de l'étude qui ont plus 1.000.000 Frs CFA de revenu annuel. Ensuite, nous avons 41 personnes soit 16% des PAP qui ont un revenu annuel compris dans l'intervalle de 400.001 Frs CFA et 600.000 Frs CFA. Aussi, 37 personnes soit 15% des PAP ont un revenu annuel compris entre 800.001 et 1.000.000 Frs CFA, on a 36 personnes soit 14% des PAP qui ont un revenu annuel compris entre 200.001 et 400.000 Frs CFA, on a 32 personnes soit 13% des PAP qui ont un revenu annuel compris entre 25.000 et 200.000. Enfin, on a 31 personnes soit 12% des PAP qui ont un revenu annuel compris entre 600.001 et 800.000 Frs CFA.

➤ Genre

Les femmes occupent une place prépondérante dans les diverses communautés rurales dans la région du Béré. Sur la question des VBG, aucune d'entre elles n'a mentionné le fait qu'elles soient battues ni maltraitées ou rejetées, en générale, au niveau communautaire et en particulier au sein dans leur ménage. Elles affirment toutes participer aux dépenses du ménage à travers des activités génératrices de revenus (AGR) telles que la culture et la vente de produits vivriers, le commerce, etc. Ainsi, sont-elles associées aux décisions tant au niveau familial que communautaire.

6.3. Synthèse des impacts et leurs valeurs par itinéraires

Tableau 6: Synthèse des impacts et leurs valeurs par itinéraires

Itinéraires	Nombre de villages	Nombre de campements	Pertes subies	Nombre de pieds	Effectif Par sexe		Effectif total des PAP	Situation Foncière	Valeurs des pertes (F CFA)
					H	F			
Nakara-Guessobonaso-Lenguekoro	3	0	Anacarde	822	35	1	36	Pas d'acquisition de terres	6.143.495
Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka	2	0	Anacarde	908	22	9	31	Pas d'acquisition de terres	5.761.115
Soukourougban-Sogbeni-Balepla	3	0	Anacarde	2009	43	2	45	Pas d'acquisition de terres	13.100.395
Gbaziasso-Sandonanso-Togbasso-Fizanlouma	4	0	Anacarde	373	57	21	78	Pas d'acquisition de terres	25.398.606
Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma	3	2	Anacarde	1560	46	4	50	Pas d'acquisition de terres	16.474.645
Nenekrisso-Madouvogo	2	0	Anacarde	281	12	1	13	Pas d'acquisition de terres	1.837.740
Total				5953	215	38	253		68.715.996

Source : données de l'enquête de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

7. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le présent PAR se fait dans un cadre législatif, réglementaire et institutionnel applicable en la matière au plan national et international.

Il prend appui sur des dispositions juridiques et institutionnelles. Cette section du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) présente une analyse de la législation Ivoirienne et des directives de la Banque mondiale.

7.1. Cadre légal

7.1.1. Lois et réglementation applicables en Côte d'Ivoire

L'analyse du contexte juridique national est basée sur les textes législatifs et réglementaires de la Constitution de Novembre 2016 et du Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié par les décrets du 24 août 1933 et du 8 février 1949.

➤ Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la Côte d'Ivoire est la loi fondamentale d'où découle la consécration du droit de propriété au profit des populations. L'article 11 stipule que : « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ainsi, la dépossession de propriété d'un individu est assujettie d'une indemnisation préalable.

La Constitution consacre aussi à son article 13 que : « le droit de tout citoyen à la libre entreprise est garanti dans les limites prévues par la loi. L'État veille à la sécurité de l'épargne, des capitaux et des investissements ». Conformément à cet article, il incombe ainsi à la Côte d'Ivoire de protéger l'investissement des populations, dans la mesure où celles-ci se sont conformées à la réglementation pour pouvoir s'installer.

Les textes constitutionnels de la Côte d'Ivoire s'appliquent au projet de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 77,1 km de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré.

➤ Loi portant code foncier rural

La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural régit le domaine foncier rural. Elle stipule en son article 1 que le domaine

foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur.

Le code foncier rural précise également que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers (article 3).

Les terres de la zone du projet sont dans l'ensemble, encore régies par le droit coutumier et sont traitées comme telle dans le cadre du présent plan d'actions de réinstallation.

➤ **Décret du 25 novembre 1930 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique**

L'expropriation pour cause d'utilité publique est un mode original d'acquisition des terrains par les personnes publiques dans un but d'utilité publique.

C'est une technique juridique d'appropriation caractérisée par la contrainte qu'elle exerce sur ses destinataires et justifiée par sa finalité d'intérêt général. Son caractère contraignant lui confère un mode d'acquisition d'autrui par la force pour une utilité publique. Il définit les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation.

L'article 1 du Décret précise que « l'expropriation s'opère par autorité de justice ». Elle n'est possible que si elle répond à un besoin d'utilité publique. En clair, aucune expropriation ne peut se faire « si ce n'est pour cause d'utilité publique ». L'utilité publique doit être légalement constatée et déclarée.

La Déclaration d'Utilité Publique est prononcée par arrêté.

L'expropriation est également conditionnée par une juste et préalable indemnisation.

Dans le cadre du présent PAR le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique reste applicable. Les principaux actes de la procédure ivoirienne sont énumérés comme suit :

"Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1

"Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2

"Enquête de commodo et incommodo", Art. 6

Arrêté de cessibilité, Art. 5. Il désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8.

Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation.

Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24.

Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.

Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art.17.

Pour ce PAR, cette procédure ne s'applique que pour les PAP qui disposent de droits légaux de propriété, notamment d'un titre foncier. Ce qui n'a pas été le cas lors de nos investigations sur l'ensemble des six (6) itinéraires.

➤ **Les décrets réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol**

Le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 et modifié par le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, s'applique aux terres détenus sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret).

L'article 3 précise que les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant débordement.

Aux termes de l'article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature et cela à partir du barème fixé à l'article 7.

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour les cultures, les constructions, et autres aménagements de génie civil.

➤ **Arrêté interministériel**

**N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE
du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou
projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et
abattage d'animaux d'élevage**

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par l'arrêté interministériel

N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté 28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.

Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies. La détermination de la valeur de remplacement prend en compte les éléments suivants :

la superficie détruite (S) en (ha) ;

le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) pour les cultures pérennes (Cm) ;

la densité recommandée (nombre de plants/ha) (cultures pérennes) (d) ;

le coût d'entretien cumulé à l'hectare de culture (CEC) (FCFA/ha) ;

le rendement à l'hectare (kg/ha) (RN) ;

le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction (P) ;

l'âge de la plantation (a) ;

le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production (N) ;

le préjudice moral subi par la victime (u).

7.1.2. Cadre réglementaire international

L'exécution des travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourds avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) s'appuiera sur les politiques de la Banque mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la Politique Opérationnelle (PO 4.12).

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de populations, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux.

La PO 4.12 exige une indemnisation des personnes affectées par le projet. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts. Par ailleurs, la PO 4.12 fournit des directives sur les éléments devant figurer dans un plan de recasement. L'adoption du plan de recasement est une condition préalable à la mise en œuvre du projet.

Ce plan de recasement doit être suivi dès qu'un projet financé par la Banque mondiale implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent se déplacer physiquement.

Par ailleurs, la PO 4.12 de la Banque mondiale recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la banque et qui sont occasionnées par le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire entraînant des conséquences sur les moyens d'existence des personnes impactées.

En outre, elle préconise que les populations faisant l'objet de déplacement soient :
informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ;
pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Le présent plan de réinstallation élaboré dans le cadre du projet de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) s'appuie sur les dispositions de la Politique Opérationnelles 4.12. Les travaux affectent les populations, notamment la perte de leurs sources de revenus, la perte de leurs moyens de subsistance et les restrictions d'accès.

7.1.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale

➤ Conformités

Le cadre juridique national est conforme en grande partie avec les exigences de la Banque mondiale. En effet, la législation ivoirienne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. La Banque met en lumière les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économiques".

Au regard de ces textes ivoiriens et ceux de la banque mondiale, les convergences se situent sur les aspects suivants :

Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi ;

En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation ;

L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation ;

L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation ;

La procédure de consultation et d'information des populations. Les dispositions de la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement prévoient l'information et la consultation préalable des populations de la zone du projet. Il en est de même pour l'OP4.12 de la Banque mondiale qui insiste sur la participation des populations affectées par le projet au processus du PAR ;

L'éligibilité à l'indemnisation des propriétaires ayant des droits légaux et coutumiers. Pour les deux cadres juridiques, les personnes ayant des droits légaux et/ou coutumiers sont éligibles à la compensation ;

Le recours au règlement à l'amiable en cas de litiges. Le recours à un règlement à l'amiable des litiges, nés au cours des opérations de déplacement, est préconisé par les deux cadres juridiques ;

Le mode d'évaluation des biens selon la valeur actuelle du bien. Les deux cadres juridiques se rejoignent aussi sur le mode d'évaluation des biens à la valeur actuelle.

➤ Divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus suite à la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique ;

Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, on considère que l'indemnisation est « juste » ;

les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi ivoirienne, contrairement aux principes de la Banque mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont toutes droit à une compensation, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;

l'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque Mondiale ;

l'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement à la Politique de la Banque Mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation ivoirienne.

Les politiques de la Banque mondiale étendent le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les travaux engendrés par le projet.

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau ci-après. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées sur les activités du projet

Le tableau ci-dessous récapitule les similitudes et les points de divergence pour chaque préjudice noté dans le cadre du présent projet

Tableau 7: Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Conformités/Divergences	Conclusion
	Indemnisation/Compensation			
Principe général	<p>Paiement d'une indemnisation pour expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens.</p> <p><i>cf. article de la constitution ivoirienne</i></p>	<p>Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte tenu de la dépréciation de l'actif affecté.</p> <p>Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus</p>	<p>La PO 4.12 de la Banque Mondiale et le cadre juridique national se rejoignent sur la juste indemnisation des préjudices subis.</p>	<p>Application de la PO.4 .12 car plus explicite. Pour ce PAR, les PAP auront une compensation en nature équivalant au montant du préjudice subi et une assistance.</p>
Evaluation des cultures	<p>Les cultures détruites sont indemnisées selon l'arrêté interministériel N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MC LU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage Les prix fixés par culture tiennent compte de la superficie</p>	<p>L'évaluation des cultures tient compte de l'âge, de l'espèce et du prix en haute saison selon les prix du marché.</p>	<p>Il y a similitude sur le principe d'indemnisation des cultures.</p> <p>La législation ivoirienne va cependant plus loin en prenant compte le coût de mise en place, d'entretien, et le préjudice moral subi par la victime</p>	<p>Application de la loi ivoirienne en veillant à respecter le prix bord champs appliqué au moment de la destruction des cultures</p> <p>Dans ce PAR le</p>

	détruite, le coût de mise en place, la densité recommandée, le coût d'entretien, le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction, l'âge de la plantation, le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production, le préjudice moral subi par la victime			calcul des biens impactés a été fait sur la base du prix bord champ en vigueur dans la localité
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus des compensations des biens perdus d'une assistance au déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	La législation ivoirienne n'a rien prévu à ce sujet. La Politique de la Banque mondiale a été appliquée.	Application de la PO.4 .12 car plus explicite. Pour ce PAR, les PAP bénéficient en plus des compensations des biens perdus d'une assistance
	Eligibilité			
Propriétaires coutumiers de Terres	La loi sur le code foncier reconnaît les droits coutumiers des usagers. Le décret N°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le Décret N° 2013-224 du 22 mars 2013 précise les modalités de purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	La Banque reconnaît les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays). Ces personnes reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue	Il y a une convergence entre les deux politiques. Les propriétaires sont indemnisés. Il y a une convergence entre les deux politiques. Le projet n'a exproprié des Propriétaires coutumiers.	Application de la PO.4 .12 car elle est plus explicite Pour ce PAR, il n'y a pas de purge des droits coutumiers. Il s'agit du domaine public

				donc des terres appartenant à l'État de Côte d'Ivoire.
Propriétaires de terrains avec des actes	Ils sont indemnisés selon le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique	Ces personnes reçoivent une compensation	Il y a une convergence entre les deux politiques. Les propriétaires sont indemnisés conformément au Décret du 25 novembre 1930	Application de la PO.4 .12 car elle est plus explicite. Pour ce PAR, il s'agit de terres appartenant à l'Etat. Ce sont des propriétés de l'Etat ivoirien Toutes les PAP auront une compensation en nature
Occupants informels	La loi ivoirienne ne prévoit pas d'indemnisation pour les occupants informels des terrains.	Assistance à la réinstallation.	Il y a une divergence entre les deux politiques.	Application de la PO.4 .12 car elle est plus complète. Pour ce PAR, il s'agit de terres appartenant à l'Etat. Ce sont des

				propriétés de l'Etat ivoirien Tous les PAP auront une compensation en nature
Gestion des Plaintes	Le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation préconise le règlement à l'amiable des plaintes et autorise les détenteurs de terrains ayant des titres de propriété à faire recours à la justice en cas de conflit	Privilège en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Convergence entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque.	Application de la PO.4 .12 Pour ce PAR, un MGP est mis en place pour gérer toutes formes de plaintes éventuelles
Consultation	La loi prévoit l'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique cf. Loi sur l'expropriation et le code de l'environnement et ses décrets d'application	Les populations déplacées devront être Consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément au § 2 b) de l'PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a)	Convergence entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque	Application de la PO.4 .12 Toutes les populations ont été associées aux consultations
Date limite d'éligibilité	Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de Deux (02) mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de	PO.4.12 par.14 : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide et compensation et d'établir une date butoir, pour	Divergence entre la loi ivoirienne et la politique de la banque	Application de la PO.4 .12 Pour ce PAR, la

	compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la date butoir		date du 13 février, a été fixée comme date butoir afin d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installeront dans la zone après cette date.
--	--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

7.2 Cadre institutionnel

Dans le cadre du présent Plan d'Actions de Réinstallation, le cadre institutionnel qui s'applique est structuré autour des acteurs suivants qui seront chargées de conduire la préparation, la validation et la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation :

- la Direction Régionale du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) ;
- la Direction Régionale du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) ;
- la Direction Régionale du Ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) de Mankono ;
- la Direction Départementale du Ministère d'État, ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER) de Kounahiri ;
- la Trésorerie Générale de Mankono ;
- l'UC-PPCA ;
- la Préfecture de Mankono, les sous-préfectures de Mankono, Bouandougou de Kongasso, de Kounahiri ;

7.2.1 Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)

Le MEMINADER est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière d'agriculture et du développement rural.

De par ses attributions, il sera chargé de veiller à la bonne évaluation des parcelles agricoles affectées dans le cadre de la réalisation du présent plan d'actions . Ainsi, il intervient dans le présent PAR à travers la Direction Régionale de l'Agriculture de Mankono et la Direction Départementale de l'Agriculture de Kounahiri pour évaluer les pertes de cultures dues à la destruction d'exploitations agricoles lors des travaux.

7.2.2 Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le MEER est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. L'un de ses attributs porte sur les routes et ouvrages d'art notamment la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur

gestion. Ceci fait de lui un acteur clé de la réalisation de ce présent sous-projet de réhabilitation et de reprofilage.

Il initie les projets de construction, d'entretien et de réhabilitation des équipements et infrastructures de transport et d'eau potable à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Il intervient à travers l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE)

L'AGERROUTE est une structure étatique. Elle a pour mission d'assurer réparation et l'exécution des tâches de programmation des travaux routiers, la passation des marchés, le suivi des travaux, la surveillance du réseau, la constitution et l'exploitation de la BDR (Banques de Données Routières), et le renforcement des capacités, etc.

Dans le cadre du présent projet, l'AGERROUTE assurera la gestion et la coordination du volet infrastructures routières du PPCA.

7.2.3 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Ce Ministère est chargé de la conception et de l'exécution de la politique gouvernemental en matière d'urbanisation.

Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles, mais aussi de l'assainissement en milieu urbain. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il assure également la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et l'application des réglementations en matière de construction, d'assainissement et de protection de l'environnement à travers à la fois, sa direction de la construction et de la maintenance et sa direction de l'assainissement et du drainage. Dans le cadre du présent PAR, le MCLU assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines. Ce ministère, à travers la Direction régionale sera en charge des questions de déplacement et de réinstallation des personnes. En ce sens il sera utile dans ce PAR.

7.2.4 Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité

Dans le cadre de ce sous-projet, ce ministère va intervenir par le biais des préfets, sous-préfets et des autorités communales. Ces derniers sont directement impliqués dans toutes les phases du projet. Ils sont concernés par l'information et la sensibilisation des populations et la gestion d'éventuels conflits qui pourraient surgir pendant la réalisation du PAR. En outre, ils authentifieront (signature de l'autorité préfectorale) les différentes informations contenues

dans les fiches techniques de recensement des biens impactés et les attestations de donation volontaire de chaque PAP.

A travers les instances préfectorales et les structures décentralisées, ce ministère veillera donc au respect des engagements pris par chaque acteur dans la réalisation de ce présent PAR. Ainsi, l'administration territoriale déconcentrée (constituée du préfet de région du Béré, des sous-préfets de Mankono, Kongasso et Kounahiri, ainsi que de l'ensemble des chefs des villages situés dans la zone d'expropriation) assurera la médiation entre la coordination du projet et les populations concernées.

7.2.5 Ministère de l'Economie et des Finances

Financement des activités suivant la côte part de l'Etat. Il assure le paiement des indemnisations et le contrôle de la régularité de ces paiements.

Dans le cadre du présent projet, le MEF assurera la tutelle financière pour la mise en œuvre du PAR.

7.2.6. UC-PPCA

L'UC-PPCA est chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire soient exécutées en conformité avec la législation ivoirienne et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur le déplacement involontaire de populations.

7.2.7 ONG des droits humains

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, le recrutement et l'implication d'une ONG opérant dans le domaine des droits pour le suivi, le contrôle et l'évaluation des opérations de réinstallation, est nécessaire afin de garantir un traitement juste et équitable des différentes catégories de populations qui seront affectées par le projet.

8. ELIGIBILITE AU PAR

8.1 Principes directeurs applicables au PAR

Le PAR doit favoriser l'amélioration des conditions de vie des PAP par rapport à leur situation avant le projet ou les maintenir à leur niveau initial. Ainsi, conformément à la réglementation ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et aux principes et objectifs de l'OP 4.12 de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire de populations, les principes ci-après sont énoncés en vue du déplacement des personnes affectées par le sous-projet de réhabilitation par Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) :

- le déplacement des PAP s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur ;
- la prise en compte des occupants informels dans l'indemnisation et cela indépendamment de leur statut, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre ;
- la prise en compte des groupes sociaux vulnérables avec des mesures spécifiques d'accompagnement ;
- la consultation et l'implication effective des PAP dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAP doivent être, toutes, compensées indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- les PAP seront compensés pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent au moment du démarrage des travaux du projet ;
- les compensations couvriront les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes, et prendre en considération les frais de déménagement, lorsque applicables ;
- l'implication des autorités locales dans le processus de mise en œuvre du PAR.

8.2 . Critères d'éligibilité

8.2.1 Délai d'éligibilité

Le délai d'éligibilité correspond à la date limite d'éligibilité ou la date butoir. Elle prend effet au début du recensement des personnes affectées par le sous-projet.

Pour ce PAR, la date butoir a été fixée au 13 février 2022, marquant le début des travaux de recensement des PAP. Cette date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Ainsi, les personnes qui empiètent sur la zone du projet après cette date butoir ne seront pas éligibles. Dans cette logique elles n'ont droit à aucune compensation ou autre forme d'assistance à la réinstallation.

8.2.2 Personnes et propriété éligibles

Selon la PO. 4.12 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire de populations, les trois catégories suivantes sont éligibles à la réinstallation ou à compensation :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par le bailleur.

Par ailleurs, il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent. Ainsi, conformément PO. 4.12 de la Banque mondiale, la matrice d'éligibilité se résume dans le tableau qui suit.

Tableau 8: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation
Perte de pieds de culture et/ou d'arbres fruitiers et forestiers	Être un exploitant agricole reconnu par la communauté et constaté à l'issue de la consultation publique	Indemnité pour perte de cultures sur la base de l'arrêté interministériel du 1er août 2018 et la PO 4.12 Les PAP (Personnes éligibles) ont droit à une compensation.
Perte de terres agricoles	-Propriétaire de terres reconnu comme tel par le voisinage ou la communauté. -Locataire de terre, reconnu comme locataire par le propriétaire et le voisinage ou la communauté.	Indemnité évaluée conformément au décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 Pour ce présent PAR, il n'y a pas de perte de terre agricole. Les exploitants ont cultivé en bordure des routes appartenant à l'Etat de Côte d'Ivoire. Ils exercent dans un domaine public.
Perte d'habitation	Propriétaire de bâtiment reconnu comme propriétaire par le voisinage	Indemnité pour perte de bâtis sur la base du barème du ministère chargé de la construction et de l'urbanisme et conformément à la PO 4.12. Pour ce PAR, aucune habitation n'a été identifiée dans les différentes emprises sur l'ensemble des itinéraires par conséquent il n'y a pas de perte d'habitation.
Perte d'activités économiques (commerce, restauration, Boutique)	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme exploitant par rapport à l'une ou des activités concernées	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité (3 semaines) sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites Pour ce PAR, aucune perte d'activité commerciale (commerce, restauration, Boutique) n'a été relevée sur l'ensemble des itinéraires.

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

9. EVALUATION DES PERTES

Pour le présent PAR, les PAP subiront des pertes de cultures uniquement compte tenu de l'occupation de l'emprise de l'Etat. L'estimation des pertes est effectuée pour les biens impactés notamment les cultures et plantes. Elle a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le sous-projet.

Aucun bâti n'a été repéré dans les emprises.

9.1 . Méthode d'évaluation des pertes de cultures

9.1.1.Evaluation pour pertes de cultures

L'évaluation de la perte de cultures est faite sur la base de l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

L'évaluation des cultures est faite par les experts du Ministère de l'Agriculture qui établissent des procès-verbaux de constat de destruction des cultures en présence des personnes impactées.

Les calculs d'indemnités ont été établis respectivement par la Direction Régionale et la Direction Départementale de l'Agriculture de Mankono et Kounahiri.

La valeur marchande totale suite à l'évaluation est de **67.891.996 F CFA.**

Formules de calculs des indemnités

Cultures Annuelles

$$M = (1 + \mu) \times S \times R \times P$$

Avec :

M : montant de l'indemnisation en F CFA

μ : Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral (FCFA)

S : Superficie détruite (ha)

R : rendement moyen (kg/ha)

P : prix bord champ (F CFA/kg en vigueur au moment de la destruction)

Cultures pérennes (Plantations immatures)

$$M = S \times [(1 + \mu) \times (C_m + C_e)]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : montant de l'indemnisation en F CFA

S : Superficie détruite (ha)

μ : Coefficient de majoration de 10% correspondant au préjudice moral (FCFA)

Cm : coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)

Ce : coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (F CFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

Tableau 9 : Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde au stade immature

Année de mise en valeur	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant indemnisation (FCFA)
An 0	239 000	50000	0	317900
An 1	0	60000	0	383900

Cultures pérennes (Plantations en production)

$$M=[Sx(Cm+CE) +PxRn]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

M : montant de l'indemnisation en F CFA

S : superficie détruite (ha)

P : prix bord champ en vigueur (CFA) du kilogramme au moment de la destruction

R : rendement à l'année de destruction (kg/ha)

Cm : coût de mise en place d'un hectare de plantation (F CFA/ha)

CE : coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de production (F CFA/ha)

d : densité scientifique optimale (nombre de plants/ha)

n : nombre d'années nécessaires pour l'entrée en production d'une nouvelle parcelle de même type.

Tableau 10: Prix bord champ des cultures pérennes impactées

Culture	Prix d'achat au producteur (FCFA/kg)	Source
Anacarde	305	Gouvernement ivoirien

Tableau 11: Coût de mise en place, d'entretien et d'indemnisation de l'anacarde en production selon l'âge

Année de mise en valeur	Cm (FCFA)	Ce (FCFA)	Rendement (kg/ha)	Montant de l'indemnisation (FCFA)	Valeur d'un pied isolé (FCFA)
An 0	239 000	50 000	0	317 900	3179
An 1	0	60 000	0	383 900	3839
An 2	0	0	100	429 000	4290
An 3	0	0	200	509 000	5090
An 4	0	0	500	749 000	7490
An 5	0	0	800	989 000	9890
An 6 à 20	0	0	1000	1 149 000	11 490
An 21	0	0	900	1 069 000	10 690
An 22 à 23	0	0	800	989 000	9890
An 24 à 25	0	0	700	909 000	9090

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées et proposées, dans le tableau de compensation ci-dessous

Tableau 12: Matrice des compensations

Sous-préfectures	Itinéraire	Catégories de PAP	Nbre de PAP	Nbre de pieds affectés	Compensation en nature	Aide à la vulnérabilité	Restauration des moyens de subsistance
Bouandougou	: Nakara-Guessobonaso-Lenguekoro	Exploitants agricoles	36	822	Octroie de pépinières d'anacardier pour 31 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (01 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (Maïs (24 PAP); Aubergine(4 PAP); Gombo (8 PAP).
					Renouvellement du verger d'anacardier pour 05 PAP		
	Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka	Exploitants agricoles	31	908	Octroie de pépinières d'anacardier pour 31 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (06 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (Maïs (15 PAP); Gombo (10 PAP); Haricot (6 PAP).
Mankono/Kongasso	Gbaziasso-Sandonanso-Togbasso-Fizanlouma	Exploitants agricoles	78	373	Octroie de pépinières d'anacardier pour 63 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (09 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (Maïs 30 PAP); Aubergine (20 PAP); Haricot 15 PAP); Gombo (13 PAP).
					Renouvellement du verger d'anacardier pour 15 PAP		

Kongasso	Nenekrisso-Madouvogo	Exploitants agricoles	13	281	Octroie de pépinières d'anacardier pour 13 PAP	Absence de personne vulnérable sur cet itinéraire	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (Maïs (5 PAP); Aubergine (5 PAP) ; Gombo (3 PAP)
Kounahiri	Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma	Exploitants agricoles	50	1560	Octroie de pépinières d'anacardier pour 49 PAP	Octroie d'une aide à la vulnérabilité (02 PAP)	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (Maïs (29 PAP); Aubergine (16 PAP) ; Gombo (5 PAP)
					Renouveaulement du verger d'anacardier pour 01 PAP		
Kounahiri	Soukourougban-Sogbeni-Balepla	Exploitants agricoles	45	2009	Octroie de pépinières d'anacardier pour 49 PAP	Absence de personne vulnérable sur cet itinéraire	Octroie d'une aide à la restauration des moyens de subsistance (Maïs (20 PAP); Aubergine (13 PAP) ; Gombo (2 PAP) ; haricot (10 PAP)
					Renouveaulement du verger d'anacardier pour 02 PAP		
Total général				5953		18	

Source : Mission du PAR/ RLTPC de routes rurales Mankono et Kounahiri, PPCA, février 2022

9.1.2.Evaluation pour perte de bâtis

Pour ce présent PAR, selon les investigations sur les itinéraires, aucun bâti n'a été identifié au niveau des traversées des localités et dans l'emprise des travaux.

10. TAUX ET MODALITES DE COMPENSATION

Ils concernent uniquement les PAP ayant subis des préjudices au niveau de leurs cultures diverses. Dans ce cas, les PAP bénéficieront de compensations pour pertes de cultures.

10.1.Taux de compensation

10.1.1. Règles d'estimation des indemnités

En ce qui concerne la compensation pour les pertes de cultures, l'Arrêté interministériel n°453 du 1^{er} août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage, détermine les formules de calcul.

Cet arrêté fixe les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Dans le cadre de ce PAR, l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le CCA est chargé de l'indemnisation

L'étude socio-économique a permis d'identifier un total de **253 exploitants** dont les plantations sont situées dans l'emprise du sous-projet. Ceux-ci subiront des pertes définitives de pieds cultures qui ont fait l'objet d'évaluation par les agents assermentés. La valeur des pertes est estimée à *soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-seize francs CFA (67.891.996 F CFA)*.

10.1.2.Modalités de compensation

Les modalités de la compensation obéissent à des principes. Ces principes énoncent que :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

Les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) des 77,1 km de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri engendreront la destruction de pieds d'anacarde. Ainsi, le caractère destructif du sous-projet appelle à rappeler, lors des consultations publiques, les droits des populations en générale et

en particulier celles affectées directement par le projet. Dans cette optique, les différentes séances de consultations organisées pour la réalisation de ce PAR, ont été l'occasion non seulement d'expliquer le contexte du projet, les objectifs, les résultats attendus et les modalités de compensation au regard des dommages subis. Ainsi, toutes les PAP ont été informées amplement de leurs droits à la compensation, lesquels droits obéissent aux principes de justice sociale et d'équité. En effet, au regard des préjudices subis, les PAP ont droit soit à une compensation en espèces ou en nature, et/ou une assistance.

Pour ce PAR, les PAP ont opté, relativement, pour des compensations en nature tels que des plants améliorés et/ou la réhabilitation de vergers. Ainsi, les PAP bénéficieront d'une compensation en nature de la part de l'Etat de Côte d'Ivoire. Il s'agit de nouveaux plants de cultures sélectionnés et la réhabilitation de vergers pour atténuer les préjudices subis lors des travaux de reprofilage.

En effet, la réhabilitation d'un hectare de verger d'anacardier coûte environ deux cent mille (200 000) francs CFA dans la région du Béré. Le constat fait est que les producteurs ont une tendance générale à planter de grandes densités d'anacardiers de façon à limiter l'enherbement du sous-bois et à augmenter la productivité. Cette pratique culturale n'est pas sans conséquence négative sur la productivité. En effet, en serrant les arbres, ils créent un épais feuillage qui ne laisse passer que peu de lumière et limite la croissance et implicitement la production. Cette pratique a le désavantage de limiter fortement les rendements à l'hectare car elle réduit la surface foliaire productrice, la croissance des plants d'anacardiers et la qualité des noix. Cet état de fait entraîne une diminution de la productivité, la perte de la qualité des noix et la baisse du prix du kilogramme de la noix de cajou).

La politique de réhabilitation du verger vient comme action corrective pour amener les producteurs à atteindre les résultats escomptés (qualité des noix, rendement élevé et prix de commercialisation acceptable). Ainsi, elle permettra l'entretien des champs d'anacardes afin que ceux-ci produisent davantage au bénéfice des producteurs.

Quant aux plants améliorés, il est à noter que les plants ont la capacité de produire plus. Ainsi, ils permettront de meilleurs rendements par hectare. Ainsi, avec le bon niveau de rendement des plants améliorés, les gains des PAP pourraient passer de 350kg à 700 Kg.

Au demeurant, chaque PAP bénéficiera d'au moins un hectare soit de réhabilitation des vergers, soit de donation de plants améliorés. La compensation sera équivalente à la perte subie. Cette approche permettra de respecter la question d'équité.

11. MESURES DE REINSTALLATION ET ACTIVITES DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE

11.1. Mesures de réinstallation

Le sous-projet de reprofilage de routes rurales dans les Départements de Mankono et Kounahiri entrainera la destruction de cultures. La restauration des moyens d'existence est perçue comme une solution alternative qui permet d'améliorer considérablement les moyens de subsistance et la qualité de vie des personnes déplacées. Elle intervient après un recensement exhaustif et une étude socio-économique des personnes et des ménages à déplacer, ainsi qu'un inventaire de tous les actifs immobiliers concerné. Ces mesures portent sur les compensations à hauteur des valeurs de biens affectés, les sites de réinstallation et l'assistance aux PAP vulnérables.

11.1.1. Valeurs des biens affectés par le projet

Dans le cadre de ce sous-projet, les biens affectés sont exclusivement des plantations d'anacardiens. Les valeurs des biens affectés par le sous-projet dans les départements de Mankono et Kounahiri ont été évaluées par les agents de la Direction Régionale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural du Béré. En effet, chaque PAP bénéficiera d'une compensation en nature en fonction de la valeur de ces pertes, évaluée par les agents de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural de la région du Béré. Ces valeurs tiennent compte des pratiques ivoiriennes en vigueur tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Le montant total de l'ensemble des 253 PAP est évalué à *soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-seize francs CFA (67.891.996 F CFA)*.

11.1.2 Sites de réinstallation

Dans le cadre du présent PAR, il n'y aura pas de déplacement physique des PAP. Les travaux affecteront seulement que des pieds d'anacardiens situés dans les emprises techniques du sous-projet. Ils n'affecteront pas des habitations, ni des sites sacrés, ni des infrastructures, ni services sociaux, d'une façon générale. Ainsi, aucun site de réinstallation ne sera prévu.

11.1.3. Assistance aux PAP vulnérables

Dans le cadre de ce PAR, il n'y a pas de déplacement physique de populations, ni de pertes de terres. Les personnes vulnérables éligibles à cette allocation relèvent d'une ou de

plusieurs catégories de vulnérabilité à savoir : ménages gérés par une femme, personnes handicapées, personnes âgées (plus de 70 ans), ménages comprenant un membre handicapé. Au total, 18 PAP ont été identifiées comme étant vulnérables. Il s'agit de 9 femmes veuves, 7 hommes et 1 femme âgée de plus de 70 ans et 1 femme handicapée.

Un montant forfaitaire négocié est accordé à ces PAP vulnérables pour leur permettre de subvenir à leurs besoins vitaux en réalisant des Activités Génératrices de Revenu (AGR). Ce montant est estimé à 1.800.000 FCFA soit 100 000 FCFA par PAP.

11.2. Activités de restauration des moyens d'existence

La restauration des moyens d'existence convoque un ensemble de mesures nécessaires visant à atténuer les préjudices subis par les PAP afin de relever et/ou de niveler leur niveau de vie au regard de leurs diverses situations socioéconomiques antérieures au sous-projet.

Dans le cadre de ce sous-projet, la restauration des moyens d'existence des PAP, visent à apporter à l'ensemble des PAP une assistance financière. Cet accompagnement leur permettra de retrouver leurs niveaux de vie. Ainsi, sachant que l'anacardier produit une fois par an et est récolté durant trois (3) mois, et sur la base du Salaire Minimum Agricole (SMAG) appliqué en Côte d'Ivoire, il faudra au minimum et par mois 36 000 FCFA pour chaque PAP sur les trois (3) mois d'activité de récolte. En effet, compte tenu du fait que la totalité des PAP identifiés sont des agriculteurs ruraux et que la constitution de fonds pour les appuis en nature ou en espèces peuvent les aider à restaurer leurs moyens de subsistance, le SMAG a été pris pour référence.

Par conséquent, une compensation de 36 000 FCFA par PAP soit 108.000 FCFA sur les trois (3) mois est proposé. Les 253 PAP bénéficieront d'une compensation complémentaire qui équivaut à 27.324.000 FCFA

Notons que lors des séances des consultations d'avec les PAP, elles ont souhaité bénéficier de semences (maïs, haricot, aubergine et gombo) pour mettre en place des champs de vivriers dont une partie des récoltes servira à la commercialisation et l'autre à la consommation.

11.3. Natures et valeurs des compensations des PAP par itinéraires et villages

ITINERAIRE : NAKARA – GUESSO BONOSSO – LINGUEKRO

N°	CODE PAP	CULTURES	VILLAGE	NOMBRE DE PIEDS	POURCENTAGE DES PERTES PAR RAPPORT AU RESTE DE LA PLANTATION (%)	VALEUR DE LA COMPENSATION (F CFA)	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (F CFA)	AIDE A LA VULNERABILITE (F CFA)	TOTAL COMPENSATION (F CFA)	NATURE COMPENSATION
01	NA-GU-LIN/DF/01	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	30	3,7	196200	108000		304200	PLANTS AMELIORES
02	NA-GU-LIN/FD/ 02	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	37	18,5	241980	108000		349980	PLANTS AMELIORES
03	NA-GU-LIN /FM(1)/03	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	23	1,3	150420	108000		258420	PLANTS AMELIORES
04	NA-GU-LIN /FD/04	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	30	10	196200	108000		304200	PLANTS AMELIORES
05	NA-GU-LIN /FA/05	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	35	8,7	228900	108000		336900	PLANTS AMELIORES
06	NA-GU-LIN /FK/06	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	11	2,2	71940	108000	100000	279940	PLANTS AMELIORES
07	NA-GU-LIN/ FB/07	ANACARDE	NAKARA	07	3,5	52320	108000		160320	REHABILITATION DU VERGER
08	NA-GU-LIN /FS/08	ANACARDE	NAKARA	25	4,2	163500	108000		271500	PLANTS AMELIORES
09	NA-GU-LIN /CL/09	ANACARDE	NAKARA	11	5,5	71940	108000		245340	REHABILITATION DU VERGER
10	NA-GU-LIN/ CS/10	ANACARDE	NAKARA	41	3,1	268140	108000		376140	REHABILITATION DU VERGER
11	NA-GU-LIN /FD/11	ANACARDE	NAKARA	17	2,1	111180	108000		219180	PLANTS AMELIORES
12	NA-GU-LIN /FS/12	ANACARDE	NAKARA	27	13,5	176580	108000		284580	PLANTS AMELIORES

13	NA-GU-LIN /MF/13	ANACARDE	NAKARA	36	6	180000	108000	288000	PLANTS AMELIORES
14	NA-GU-LIN /FT/14	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	10	10	59300	108000	167300	PLANTS AMELIORES
15	NA-GU-LIN /TN/15	ANACARDE	NAKARA	31	10,3	202740	108000	310740	REHABILITATION DU VERGER
16	NA-GU-LIN /FA/16	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	85	16,1	555900	108000	663900	PLANTS AMELIORES
17	NA-GU-LIN/FA/ 17	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	14	1,8	91500	108000	199500	PLANTS AMELIORES
18	NA-GU-LIN/ FN/18I	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	06	24	39240	108000	147240	PLANTS AMELIORES
19	NA-GU-LIN /FT/19	ANACARDE	NAKARA	60	6	374100	108000	482100	PLANTS AMELIORES
20	NA-GU-LIN/FD/20	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	37	37	241000	108000	349000	REHABILITATION DU VERGER
21	NA-GU-LIN /KS/21	ANACARDE	BOUANDOUGOU	11	1,8	65230	108000	173230	PLANTS AMELIORES
22	NA-GU-LIN/IF/22	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	21	5,2	137340	108000	245340	PLANTS AMELIORES
23	NA-GU-LIN /FN/23	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	10	5	65400	108000	173400	PLANTS AMELIORES
24	NA-GU-LIN /DM/24	ANACARDE	BOUANDOUGOU	14	3,1	78750	108000	186750	PLANTS AMELIORES
25	NA-GU-LIN /KF/25	ANACARDE	LENGUEKORO	10	3,3	65400	108000	173400	PLANTS AMELIORES
26	NA-GU-LIN /FL/26	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	11	5,5	71940	108000	179940	PLANTS AMELIORES
27	NA-GU-LIN /FG/27	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	16	2,7	104640	108000	212640	PLANTS AMELIORES
28	NA-GU-LIN /FA/28	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	14	5,6	91560	108000	199560	PLANTS AMELIORES

29	NA-GU-LIN /KY/29	ANACARDE	BOUANDOUGOU	09	4,5	58860	108000		166860	PLANTS AMELIORES
30	NA-GU-LIN /KB/30	ANACARDE	BOUANDOUGOU	19	3,8	106875	108000		214875	PLANTS AMELIORES
31	NA-GU-LIN /FA/31	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	55	4,6	359700	108000		467700	PLANTS AMELIORES
32	NA-GU-LIN /FL/32	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	15	5	98100	108000		206100	PLANTS AMELIORES
33	NA-GU-LIN /AK /33	ANACARDE	LENGUEKORO	17	3,4	111180	108000		219180	PLANTS AMELIORES
34	NA-GU-LIN /FI/34	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	04	4	26160	108000		134160	PLANTS AMELIORES
35	NA-GU-LIN /DF/35	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	20	6,7	130800	108000		238800	PLANTS AMELIORES
36	NA-GU-LIN/ FN/36	ANACARDE	GUESSOBONOSSO	02	2	13080	108000		121080	PLANTS AMELIORES
TOTAL				822		5323495	3888000	100000	9311495	

ITINERAIRE : KAMORO – OKOUDOUGOU – CARREFOUR NADINKAHA

N°	CODE PAP	CULTURES	VILLAGE	NOMBRE DE PIEDS	POURCENTAGE DES PERTES PAR RAPPORT AU RESTE DE LA PLANTATION (%)	VALEUR DE LA COMPENSATION (F CFA)	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (F CFA)	AIDE A LA VULNERABILITE (F CFA)	TOTAL COMPENSATION (F CFA)	NATURE COMPENSATION
01	KA-OK-CN/ZF/01	ANACARDE	OKOUDOUGOU	18	4,5	117720	108000		225720	PLANTS AMELIORES
02	KA-OK-CN/FM/02	ANACARDE	OKOUDOUGOU	73	7,3	477420	108000	100000	685420	PLANTS

										AMELIORES
03	KA-OK-CN/AF/03	ANACARDE	OKOUDOUGOU	14	2,3	91560	108000		199560	PLANTS AMELIORES
04	KA-OK-CN/TN/04	ANACARDE	OKOUDOUGOU	09	4,5	58860	108000		166860	PLANTS AMELIORES
05	KA-OK-CN/AF/05	ANACARDE	OKOUDOUGOU	32	8	209280	108000		317280	PLANTS AMELIORES
06	KA-OK-CN/AF/06	ANACARDE	OKOUDOUGOU	21	7	137340	108000		245340	PLANTS AMELIORES
07	KA-OK-CN/AF/07	ANACARDE	OKOUDOUGOU	13	6,5	77090	108000		185090	PLANTS AMELIORES
08	KA-OK-CN/TN/08	ANACARDE	OKOUDOUGOU	05	10	32700	108000	100000	240700	PLANTS AMELIORES
09	KA-OK-CN/BN/09	ANACARDE	OKOUDOUGOU	08	8	52320	108000		160320	PLANTS AMELIORES
10	KA-OK-CN/KN/10	ANACARDE	OKOUDOUGOU	09	9	58860	108000	100000	266860	PLANTS AMELIORES
11	KA-OK-CN/MF/11	ANACARDE	OKOUDOUGOU	70	10,8	415100	108000		523100	PLANTS AMELIORES
12	KA-OK-CN/SF/12	ANACARDE	OKOUDOUGOU	03	1,5	19620	108000		127620	PLANTS AMELIORES
13	KA-OK-CN/FB/13	ANACARDE	OKOUDOUGOU	45	11,2	294300	108000		402300	PLANTS AMELIORES
14	KA-OK-CN/FZ/14	ANACARDE	OKOUDOUGOU	148	12,3	967920	108000		1075920	PLANTS AMELIORES

15	KA-OK-CN/FT/15	ANACARDE	OKOUDOUGOU	04	1,3	26160	108000		134160	PLANTS AMELIORES
16	KA-OK-CN/FT/16	ANACARDE	OKOUDOUGOU	09	1,5	58860	108000		347000	PLANTS AMELIORES
17	KA-OK-CN/BF/17	ANACARDE	OKOUDOUGOU	36	18	213480	108000		321480	PLANTS AMELIORES
18	KA-OK-CN/FN/18	ANACARDE	OKOUDOUGOU	14	7	83020	108000		191020	PLANTS AMELIORES
19	KA-OK-CN/FN/19	ANACARDE	OKOUDOUGOU	36	18	213480	108000		321480	PLANTS AMELIORES
20	KA-OK-CN/SF/20	ANACARDE	OKOUDOUGOU	41	8,2	268140	108000	100000	476140	PLANTS AMELIORES
21	KA-OK-CN/FN/21	ANACARDE	OKOUDOUGOU	29	7,2	189660	108000		297660	PLANTS AMELIORES
22	KA-OK-CN/FS/22	ANACARDE	OKOUDOUGOU	07	3,5	45780	108000		153780	PLANTS AMELIORES
23	KA-OK-CN/DM/23	ANACARDE	OKOUDOUGOU	36	7,2	235440	108000	100000	443440	PLANTS AMELIORES
24	KA-OK-CN/TF/24	ANACARDE	OKOUDOUGOU	68	9,7	403240	108000		511240	PLANTS AMELIORES
25	KA-OK-CN/SF/25	ANACARDE	OKOUDOUGOU	37	5,3	219410	108000		327410	PLANTS AMELIORES
26	KA-OK-CN/FT/26	ANACARDE	OKOUDOUGOU	35	7	228900	108000		336900	PLANTS AMELIORES
27	KA-OK-CN/YD/27	ANACARDE	KAMORO	05	1,7	32700	108000		140700	PLANTS AMELIORES

28	KA-OK-CN/MO/28	ANACARDE	KAMORO	05	1	32700	108000		140700	PLANTS AMELIORES
29	KA-OK-CN/KT/29	ANACARDE	KAMORO	60	8,6	392400	108000	100000	600400	PLANTS AMELIORES
30	KA-OK-CN/KL/30	ANACARDE	BOUANDOUGOU	11	11	61875	108000		169875	PLANTS AMELIORES
31	KA-OK-CN/FN/31	ANACARDE	OKOUGOUGOU	07	2,3	45780	108000		153780	PLANTS AMELIORES
TOTAL				908		5761115	3348000	600000	9709115	

ITINERAIRE GBAZIASSO-SANDONASSO-TOGBASSO-FIZANLOUMA

N°	CODE PAP	CULTURES	VILLAGE	NOMBRE DE PIEDS	POURCENTAGE DES PERTES PAR RAPPORT AU RESTE DE LA PLANTATION (%)	VALEUR DE LA COMPENSATION (F CFA)	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (F CFA)	AIDE A LA VULNERABILITE (F CFA)	TOTAL COMPENSATION (F CFA)	NATURE COMPENSATION
01	GA-SA-TO-FI/BF/01	ANACARDE	GBAZIASSO	25	6,25	163500	108000	100000	371500	REHABILITATION DU VERGER
02	GA-SA-TO-FI/DM/02	ANACARDE	GBAZIASSO	03	0,5	19620	108000	100000	227620	REHABILITATION DU VERGER
03	GA-SA-TO-FI/SG/03	ANACARDE	GBAZIASSO	17	17	111180	108000		219180	PLANTS AMELIORES
04	GA-SA-TO-FI/TN/04	ANACARDE	GBAZIASSO	29	9	289839	108000		397839	PLANTS AMELIORES
05	GA-SA-TO-FI/TD/05	ANACARDE	GBAZIASSO	42	5,25	274680	108000	100000	482680	PLANTS AMELIORES

06	GA-SA-TO-FI/FAK/06	ANACARDE	GBAZIASSO	32	8	189760	108000		297760	PLANTS AMELIORES
07	GA-SA-TO-FI/NI/07	ANACARDE	GBAZIASSO	05	3,33	461250	108000		569250	PLANTS AMELIORES
08	GA-SA-TO-FI/KF/08	ANACARDE	GBAZIASSO	8	4	52320	108000		160320	REHABILITATION DU VERGER
09	GA-SA-TO-FI/NA/09	ANACARDE	GBAZIASSO	17	8,5	111180	108000		219180	REHABILITATION DU VERGER
10	GA-SA-TO-FI/NGAK/10	ANACARDE	GBAZIASSO	5	2,5	32700	108000		140700	PLANTS AMELIORES
11	GA-SA-TO-FI/KT/11	ANACARDE	GBAZIASSO	13	2,16	85020	108000		193020	PLANTS AMELIORES
12	GA-SA-TO-FI/NM/12	ANACARDE	GBAZIASSO	29	19,33	182745	108000		290745	REHABILITATION DU VERGER
13	GA-SA-TO-FI/NK/13	ANACARDE	GBAZIASSO	106	8,15	596250	108000		704250	PLANTS AMELIORES
14	GA-SA-TO-FI/MN/14	ANACARDE	GBAZIASSO	27	24	151875	108000		259875	PLANTS AMELIORES
15	GA-SA-TO-FI/NF/15	ANACARDE	GBAZIASSO	23	23	150420	108000		258420	PLANTS AMELIORES
16	GA-SA-TO-FI/NL/16	ANACARDE	GBAZIASSO	02	1	11860	108000		119860	PLANTS AMELIORES
17	GA-SA-TO-FI/LD/17	ANACARDE	GBAZIASSO	08	1	47440	108000		155440	PLANTS AMELIORES
18	GA-SA-TO-FI/KN/18	ANACARDE	GBAZIASSO	07	1,75	45780	108000	100000	253780	PLANTS AMELIORES

19	GA-SA-TO-FI/FA/19	ANACARDE	GBAZIASSO		17	2,83	111180	108000		219180	REHABILITATION DU VERGER
20	GA-SA-TO-FI/YG/20	ANACARDE	SANDONASSO		53	6,63	314290	108000		422290	PLANTS AMELIORES
21	GA-SA-TO-FI/SD/21	ANACARDE	SANDONASSO		78	9,75	462540	108000		570540	PLANTS AMELIORES
22	GA-SA-TO-FI/YD/22	ANACARDE	SANDONASSO		20	13,33	118600	108000		226600	PLANTS AMELIORES
23	GA-SA-TO-FI/KK/23	ANACARDE	SANDONASSO		26	6,5	170040	108000		278040	PLANTS AMELIORES
24	GA-SA-TO-FI/SY/24	ANACARDE	SANDONASSO		37	2,46	219410	108000		327410	PLANTS AMELIORES
25	GA-SA-TO-FI/OKB/25	ANACARDE	SANDONASSO		14	7	83020	108000		191020	PLANTS AMELIORES
26	GA-SA-TO-FI/SKT/26	ANACARDE	SANDONASSO		48	3,69	280640	108000		388640	REHABILITATION DU VERGER
27	GA-SA-TO-FI/SS/27	ANACARDE	SANDONASSO		32	3,2	189760	108000		297760	REHABILITATION DU VERGER
28	GA-SA-TO-FI/DG/28	ANACARDE	TOGBASSO		36	18	52320	108000	100000	260320	PLANTS AMELIORES
29	GA-SA-TO-FI/TS/29	ANACARDE TECK	TOGBASSO		5 6	1,25	465480	108000		573480	PLANTS AMELIORES
30	GA-SA-TO-FI/KM/30	ANACARDE	TOGBASSO		98	14	640920	108000		748920	PLANTS AMELIORES
31	GA-SA-TO-FI/TB/31	ANACARDE	TOGBASSO		109	18,16	614760	108000		722760	PLANTS AMELIORES
32	GA-SA-TO-FI/KBB/32	ANACARDE	TOGBASSO		28	4,66	372780	108000		480780	PLANTS AMELIORES

33	GA-SA-TO-FI/KM/33	ANACARDE	TOGBASSO	08	0,66	180000	108000		288000	PLANTS AMELIORES
34	GA-SA-TO-FI/YN/34	ANACARDE	TOGBASSO	113	11,3	739020	108000	100000	947020	REHABILITATION DU VERGER
35	GA-SA-TO-FI/NT/35	ANACARDE	TOGBASSO	23	2,3	183625	108000	100000	391625	PLANTS AMELIORES
36	GA-SA-TO-FI/TD/36	ANACARDE	TOGBASSO	214	21,4	281250	108000	100000	489250	PLANTS AMELIORES
37	GA-SA-TO-FI/ZL/37	ANACARDE CACAO	TOGBASSO	21 72	5,25	702714	108000		810714	PLANTS AMELIORES
38	GA-SA-TO-FI/KA/38	ANACARDE	TOGBASSO	47	11,75	354375	108000		462375	REHABILITATION DU VERGER
39	GA-SA-TO-FI/NG/39	ANACARDE	TOGBASSO	19	4,75	170510	108000		278510	REHABILITATION DU VERGER
40	GA-SA-TO-FI/KY/40	ANACARDE	TOGBASSO	58	9,66	379320	108000		487320	PLANTS AMELIORES
41	GA-SA-TO-FI/KT/41	ANACARDE	TOGBASSO	106	7,06	693240	108000		801240	PLANTS AMELIORES
42	GA-SA-TO-FI/NKLB/42	ANACARDE	TOGBASSO	23	2,3	706320	108000		814320	PLANTS AMELIORES
43	GA-SA-TO-FI/SD/43	ANACARDE	MANKONO	115	11,5	752100	108000		860100	PLANTS AMELIORES
44	GA-SA-TO-FI/ZO/44	ANACARDE	TOGBASSO	18	6	325975	108000		433975	PLANTS AMELIORES
45	GA-SA-TO-FI/NTB/45	ANACARDE	TOGBASSO	79	7,9	349870	108000		457870	PLANTS AMELIORES
46	GA-SA-TO-FI/DK/46	ANACARDE	TOGBASSO	86	8,6	157500	108000		265500	PLANTS AMELIORES
47	GA-SA-TO-FI/KKM/47	ANACARDE	TOGBASSO	43	10,75	523200	108000		631200	PLANTS AMELIORES
48	GA-SA-TO-FI/KR/48	ANACARDE	TOGBASSO	79	7,9	450000	108000		558000	REHABILITATION DU VERGER
49	GA-SA-TO-FI/AK/49	ANACARDE	TOGBASSO	44	4,4	613125	108000		721125	REHABILITATION DU VERGER

50	GA-SA-TO-FI/ND/50	ANACARDE	TOGBASSO	93	3,1	614760	108000		722760	PLANTS AMELIORES
51	GA-SA-TO-FI/NM/51	ANACARDE	TOGBASSO	19	6,33	287210	108000		395210	PLANTS AMELIORES
52	GA-SA-TO-FI/NS/52	ANACARDE	TOGBASSO	84	14	667080	108000		775080	REHABILITATION DU VERGER
53	GA-SA-TO-FI/TGM/53	ANACARDE	TOGBASSO	109	12,11	618750	108000		726750	PLANTS AMELIORES
54	GA-SA-TO-FI/GS/54	ANACARDE	TOGBASSO	109	7	741103	108000	100000	949103	REHABILITATION DU VERGER
55	GA-SA-TO-FI/CB/55	ANACARDE	TOGBASSO	11	1,83	614760	108000		722760	PLANTS AMELIORES
56	GA-SA-TO-FI/ND/56	ANACARDE	TOGBASSO	44	5,5	663980	108000		771980	PLANTS AMELIORES
57	GA-SA-TO-FI/NT/	ANACARDE	TOGBASSO	21	3,5	667080	108000		775080	PLANTS AMELIORES
58	GA-SA-TO-FI/KL/58	ANACARDE	TOGBASSO	30	7,5	450000	108000		558000	PLANTS AMELIORES
59	GA-SA-TO-FI/BF/59	ANACARDE	FIZANLOUMA	21	3	118125	108000		226125	PLANTS AMELIORES
60	GA-SA-TO-FI/MD/60	ANACARDE	FIZANLOUMA	08	2	52320	108000		160320	PLANTS AMELIORES
61	GA-SA-TO-FI/DM/61	ANACARDE	FIZANLOUMA	94	18,8	614760	108000		722760	PLANTS AMELIORES
62	GA-SA-TO-FI/DS/62	ANACARDE	FIZANLOUMA	62	10,33	405480	108000		513480	PLANTS AMELIORES
63	DOSSO DINDE	ANACARDE	FIZANLOUMA	11	11	71940	108000		179940	PLANTS AMELIORES
64	MARIAMA DOSSO	ANACARDE	FIZANLOUMA	15	2,5	98100	108000		206100	PLANTS AMELIORES
65	GA-SA-TO-FI/DA/65	ANACARDE	FIZANLOUMA	19	4,75	124260	108000		232260	PLANTS AMELIORES
66	GA-SA-TO-FI/DM/66	ANACARDE	FIZANLOUMA	78	7,8	510120	108000		618120	PLANTS AMELIORES

67	GA-SA-TO-FI/YD/67	ANACARDE	FIZANLOUMA	21	2,33	137340	108000		245340	PLANTS AMELIORES
68	GA-SA-TO-FI/DM/68	ANACARDE	FIZANLOUMA	58	11,6	379320	108000		487320	PLANTS AMELIORES
69	GA-SA-TO-FI/DS/69	ANACARDE	FIZANLOUMA	22	2,2	143880	108000		251880	PLANTS AMELIORES
70	GA-SA-TO-FI/DL/70	ANACARDE	FIZANLOUMA	27	3,37	176580	108000		284580	PLANTS AMELIORES
71	GA-SA-TO-FI/KI/71	ANACARDE	FIZANLOUMA	06	1	39240	108000		147240	PLANTS AMELIORES
72	GA-SA-TO-FI/DA/72	ANACARDE	FIZANLOUMA	39	9,75	265040	108000		373040	PLANTS AMELIORES
73	GA-SA-TO-FI/DV/73	ANACARDE	FIZANLOUMA	43	8,6	281220	108000		389220	PLANTS AMELIORES
74	GA-SA-TO-FI/DI/74	ANACARDE	FIZANLOUMA	41	5,85	268140	108000		376140	PLANTS AMELIORES
75	GA-SA-TO-FI/BD/75	ANACARDE	FIZANLOUMA	56	14	366240	108000		474240	PLANTS AMELIORES
76	GA-SA-TO-FI/BD/76	ANACARDE	FIZANLOUMA	97	10,77	634380	108000		742380	PLANTS AMELIORES
77	GA-SA-TO-FI/DM/77	ANACARDE	FIZANLOUMA	94	18,8	634380	108000		742380	PLANTS AMELIORES
78	GA-SA-TO-FI/DM/78	ANACARDE	FIZANLOUMA	18	6	117720	108000		225720	PLANTS AMELIORES
				373		25398606	8424000	900000	34722606	

ITINERAIRE : SOUKOUROUGBAN-SOGBENI-BALEPLA

N°	CODE PAP	CULTURES	VILLAGE	NOMBRE DE PIEDS	POURCENTAGE DES PERTES PAR RAPPORT AU RESTE DE LA PLANTATION (%)	VALEUR DE LA COMPENSATION (F CFA)	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (F CFA)	AIDE A LA VULNERABILITE (F CFA)	TOTAL COMPENSATION (F CFA)	NATURE COMPENSATION
01	SOU-SO-BA/YZ/01	ANACARDE	SOGBENI	38	6,3	248520	108000		356520	PLANTS AMELIORES
02	SOU-SO-BA/GGP/02	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	89	4,4	582060	108000		690060	PLANTS AMELIORES
03	SOU-SO-BA/DTG/03	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	19	3,8	124260	108000		232260	PLANTS AMELIORES
04	SOU-SO-BA/DYK/04	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	33	6,6	215820	108000		323820	PLANTS AMELIORES
05	SOU-SO-BA/GS/05	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	17	2,8	111180	108000		219180	PLANTS AMELIORES
06	SOU-SO-BA/MK/06	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	44	5,5	287760	108000		395760	PLANTS AMELIORES
07	SOU-SO-BA/TO/07	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	11	2,2	71940	108000		179940	PLANTS AMELIORES
08	SOU-SO-BA/STP/08	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	74	14,8	483960	108000		591960	PLANTS AMELIORES
09	SOU-SO-BA/GY/09	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	8	1,3	52320	108000		160320	PLANTS AMELIORES
10	SOU-SO-BA/MG/10	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	63	6,3	373590	108000		481590	PLANTS AMELIORES
11	SOU-SO-BA/MO/11	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	106	9,6	693240	108000		801240	REHABILITATION DU VERGER

12	SOU-SO-BA/SM/12	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	36	3,3	235400	108000		343400	PLANTS AMELIORES
13	SOU-SO-BA/THY/13	ANACARDE	SOGBENI	18	2,6	117725	108000		225725	PLANTS AMELIORES
14	SOU-SO-BA/YT/14	ANACARDE	SOGBENI	32	4	209280	108000		317280	PLANTS AMELIORES
15	SOU-SO-BA/DI/15	ANACARDE	SOGBENI	47	15,7	307380	108000		415380	PLANTS AMELIORES
16	SOU-SO-BA/YZV/16	ANACARDE	SOGBENI	86	5	562440	108000		670440	PLANTS AMELIORES
17	SOU-SO-BA/YR/17	ANACARDE	SOGBENI	42	4,2	274680	108000		382680	PLANTS AMELIORES
18	SOU-SO-BA/MB/18	ANACARDE	SOGBENI	64	5,8	418560	108000		526560	PLANTS AMELIORES
19	SOU-SO-BA/YL/19	ANACARDE	SOGBENI	48	5,3	313920	108000		421920	PLANTS AMELIORES
20	SOU-SO-BA/ZY/20	ANACARDE	SOGBENI	28	7	183120	108000		291120	PLANTS AMELIORES
21	SOU-SO-BA/TY/21	ANACARDE	SOGBENI	36	7,2	235440	108000		343440	PLANTS AMELIORES
22	SOU-SO-BA/MA/22	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	68	4,9	444720	108000		552720	PLANTS AMELIORES
23	SOU-SO-BA/GDAL/23	ANACARDE	SOGBENI	59	14,8	385860	108000		493860	PLANTS AMELIORES
24	SOU-SO-BA/KKJ/24	ANACARDE	SOGBENI	72	6	470880	108000		578880	PLANTS AMELIORES
25	SOU-SO-BA/KKX/25	ANACARDE	SOGBENI	104	10,4	680160	108000		788160	PLANTS AMELIORES
26	SOU-SO-BA/YZ1/26	ANACARDE	SOGBENI	32	3,2	209280	108000		317280	PLANTS AMELIORES
27	SOU-SO-BA/ZK/27	ANACARDE	SOGBENI	18	1,4	117720	108000		225720	PLANTS AMELIORES
28	SOU-SO-BA/DA/28	ANACARDE	SOGBENI	42	5,2	274680	108000		382680	PLANTS AMELIORES

29	SOU-SO-BA/DS/29	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	51	5,1	333540	108000		441540	PLANTS AMELIORES
30	SOU-SO-BA/ZZP/30	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	36	2,8	235440	108000		343440	PLANTS AMELIORES
31	SOU-SO-BA/BKE/31	ANACARDE	BALEPLA	18	9	117720	108000		225720	PLANTS AMELIORES
32	SOU-SO-BA/YZR/32	ANACARDE	BALEPLA	53	2,8	346620	108000		454620	REHABILITATION DU VERGER
33	SOU-SO-BA/KZS/33	ANACARDE	KOROKOPLA	48	4,4	313920	108000		421920	PLANTS AMELIORES
34	SOU-SO-BA/KTJ/34	ANACARDE	KOROKOPLA	67	5,6	438180	108000		546180	PLANTS AMELIORES
35	SOU-SO-BA/KTA/35	ANACARDE	KOROKOPLA	34	6,8	222360	108000		330360	PLANTS AMELIORES
36	SOU-SO-BA/DD/36	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	51	8,5	333540	108000		441540	PLANTS AMELIORES
37	SOU-SO-BA/GY/37	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	8	5,3	52320	108000		160320	PLANTS AMELIORES
38	SOU-SO-BA/KJ/38	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	37	6,2	241980	108000		349980	PLANTS AMELIORES
39	SOU-SO-BA/YI/39	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	16	5,3	104640	108000		212640	PLANTS AMELIORES
40	SOU-SO-BA/ZL/40	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	79	7,9	516660	108000		624660	PLANTS AMELIORES
41	SOU-SO-BA/ZB/41	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	11	5,5	71940	108000		179940	PLANTS AMELIORES
42	SOU-SO-BA/DS/42	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	32	10,6	209280	108000		317280	PLANTS AMELIORES
43	SOU-SO-BA/SK/43	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	29	9,7	189660	108000		297660	PLANTS AMELIORES
44	SOU-SO-BA/CY/44	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	17	6,8	111180	108000		219180	PLANTS AMELIORES
45	SOU-SO-BA/KMV/45	ANACARDE	SOUKOUROUGBAN	88	7,3	575520	108000		683520	PLANTS AMELIORES
				2009		13100395	4860000		17960395	

INERAIRE : TIONIFEREKAHA-TIALOUMA-BAMBALOUA

N°	CODE PAP	CULTURES	VILLAGE	NOMBRE DE PIEDS	POURCENTAGE DES PERTES PAR RAPPORT AU RESTE DE LA PLANTATION (%)	VALEUR DE LA COMPENSATION (F CFA)	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (F CFA)	AIDE A LA VULNERABILITE (F CFA)	TOTAL COMPENSATION (F CFA)	NATURE COMPENSATION
01	TIO-TIA-BAM/TY/01	ANACARDE	TIALOUMA	27	9,8	176580	108000		284580	PLANTS AMELIORES
02	TIO-TIA-BAM/YZ/02	ANACARDE	SINFOLOKAHA	37	3,7	185555	108000		293555	PLANTS AMELIORES
03	TIO-TIA-BAM/SS/03	ANACARDE	SEFOLOKAHA	186	10,3	1216440	108000		1324440	PLANTS AMELIORES
04	TIO-TIA-BAM/KAA/04	ANACARDE	SEFOLOKAHA	75	7,5	490500	108000		598500	PLANTS AMELIORES
05	TIO-TIA-BAM/SY/05	ANACARDE	SEFOLOKAHA	23	4,6	150420	108000		258420	PLANTS AMELIORES
06	TIO-TIA-BAM/KS/06	ANACARDE	SEFOLOKAHA	94	9,4	614760	108000		722760	PLANTS AMELIORES
07	TIO-TIA-BAM/SG/07	ANACARDE	SEFOLOKAHA	184	14,1	1203360	108000		1311360	PLANTS AMELIORES
08	TIO-TIA-BAM/KKG/08	ANACARDE	CHRISTIANKRO	20	1,7	130800	108000		238800	PLANTS AMELIORES
09	TIO-TIA-BAM/BNA/09	ANACARDE	CHRISTIANKRO	14	2	91560	108000		199560	PLANTS AMELIORES
10	TIO-TIA-BAM/DGM/10	ANACARDE	SINFOLOKAHA	124	6,9	810960	108000		918960	PLANTS AMELIORES
11	TIO-TIA-BAM/YK/11	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	16	1,6	104640	108000		212640	PLANTS AMELIORES
12	TIO-TIA-BAM/SL/12	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	16	2,3	104640	108000		212640	PLANTS AMELIORES
13	TIO-TIA-BAM/TT/13	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	25	8,3	163500	108000		271500	PLANTS AMELIORES

14	TIO-TIA-BAM/SY/14	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	15	2,5	98100	108000		206100	PLANTS AMELIORES
15	TIO-TIA-BAM/CD/15	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	7	3,5	45780	108000		153780	PLANTS AMELIORES
16	TIO-TIA-BAM/SK/16	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	35	2,7	228900	108000		336900	PLANTS AMELIORES
17	TIO-TIA-BAM/STN/17	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	31	2,1	202740	108000		310740	PLANTS AMELIORES
18	TIO-TIA-BAM/SS/18	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	28	2,8	183120	108000		291120	PLANTS AMELIORES
19	TIO-TIA-BAM/LC/19	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	113	8,7	670090	108000		778090	PLANTS AMELIORES
20	TIO-TIA-BAM/SA/20	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	11	1,8	71940	108000		179940	PLANTS AMELIORES
21	TIO-TIA-BAM/SS/21	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	80	11,4	523200	108000		631200	PLANTS AMELIORES
22	TIO-TIA-BAM/YD/22	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	15	1,5	98100	108000		206100	PLANTS AMELIORES
23	TIO-TIA-BAM/CM/23	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	28	1,3	183120	108000		291120	PLANTS AMELIORES
24	TIO-TIA-BAM/ST/24	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	65	8,1	425100	108000		533100	PLANTS AMELIORES
25	TIO-TIA-BAM/KKP/25	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	45	15	294300	108000		402300	PLANTS AMELIORES
26	TIO-TIA-BAM/CK/26	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	13	2,6	77090	108000		185090	PLANTS AMELIORES
27	TIO-TIA-BAM/YF/27	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	30	2,5	196200	108000		304200	PLANTS AMELIORES
28	TIO-TIA-BAM/YY/28	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	26	2,9	170040	108000		278040	PLANTS AMELIORES
29	TIO-TIA-BAM/BD/29	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	30	3	196200	108000		304200	PLANTS AMELIORES
30	TIO-TIA-BAM/BD/30	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	82	5,5	536280	108000		644280	PLANTS AMELIORES

31	TIO-TIA-BAM/GV/31	ANACARDE	BAMBALOUMA	64	2,5	418560	108000	526560	PLANTS AMELIORES
32	TIO-TIA-BAM/GG/32	ANACARDE	BAMBALOUMA	51	17	333540	108000	441540	PLANTS AMELIORES
33	TIO-TIA-BAM/GB/33	ANACARDE	BAMBALOUMA	133	12,1	788690	108000	896690	PLANTS AMELIORES
34	TIO-TIA-BAM/TM/34	ANACARDE	KOROKOPLA	21	5,2	137340	108000	245340	PLANTS AMELIORES
35	TIO-TIA-BAM/KY/35	ANACARDE	TIALOUMA	17	2,8	100810	108000	208810	REHABILITATION DU VERGER
36	TIO-TIA-BAM/LGE/36	ANACARDE	TIALOUMA	73	13	477420	108000	585420	PLANTS AMELIORES
37	TIO-TIA-BAM/ZT/37	ANACARDE	BAMBALOUMA	53	6,6	346620	108000	454620	PLANTS AMELIORES
38	TIO-TIA-BAM/KF/38	ANACARDE	TIALOUMA	49	5,4	320460	108000	428460	PLANTS AMELIORES
39	TIO-TIA-BAM/ZM/39	ANACARDE	KOROKOPLA	18	1,6	117720	108000	225720	PLANTS AMELIORES
40	TIO-TIA-BAM/GME/40	ANACARDE	TIALOUMA	48	8 9,6	313920	108000	421920	PLANTS AMELIORES
41	TIO-TIA-BAM/TYM/41	ANACARDE	TIALOUMA	41	5,1	268140	108000	376140	PLANTS AMELIORES
42	TIO-TIA-BAM/TZM/42	ANACARDE	BAMBALOUMA	06	1,2	35580	108000	143580	PLANTS AMELIORES
43	TIO-TIA-BAM/KB/43	ANACARDE	BAMBALOUMA	55	6,9	359700	108000	467700	PLANTS AMELIORES
44	TIO-TIA-BAM/YJ/44	ANACARDE	BAMBALOUMA	24	3,4	156960	108000	264960	PLANTS AMELIORES
45	TIO-TIA-BAM/SY/45	ANACARDE	YOMOLOHOKAHA	33	6,6	215820	108000	323820	PLANTS AMELIORES
46	YEO KAHAKY	ANACARDE	TIONIFEREKAHA	43	2,4	281220	108000	389220	PLANTS AMELIORES

47	TIO-TIA-BAM/CM/47	ANACARDE	BAMBALOUMA	08	4	52320	108000		160320	PLANTS AMELIORES
48	TIO-TIA-BAM/GC/48	ANACARDE	TIALOUMA	03	3	17790	108000		125790	PLANTS AMELIORES
49	TIO-TIA-BAM/OZ/49	ANACARDE	TIALOUMA	26	3,7	170040	108000	100000	378040	PLANTS AMELIORES
50	TIO-TIA-BAM/YK/50	ANACARDE	SEFOLOKAHA	16	5,3	80240	108000	100000	288240	PLANTS AMELIORES
TOTAL				2277		14636905	5400000	200000	20236905	

ITINERAIRE : NENEKRISSE-MADOUVOGO

N°	CODE PAP	CULTURES	VILLAGE	NOMBRE DE PIEDS	POURCENTAGE DES PERTES PAR RAPPORT AU RESTE DE LA PLANTATION (%)	VALEUR DE LA COMPENSATION (F CFA)	RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE (F CFA)	AIDE A LA VULNERABILITE (F CFA)	TOTAL COMPENSATION (F CFA)	NATURE COMPENSATION
01	NE-MA/SB/01	ANACARDE	NENEKRISSE	05	1,2	32700	108000		140700	PLANTS AMELIORES
02	NE-MA/SN/02	ANACARDE	NENEKRISSE	03	2	19620	108000		127620	PLANTS AMELIORES
03	NE-MA/SS/03	ANACARDE	NENEKRISSE	07	1,2	45780	108000		153780	PLANTS AMELIORES
04	NE-MA/TT/04	ANACARDE	NENEKRISSE	19	1,7	124260	108000		232260	PLANTS AMELIORES
05	NE-MA/KOKD/05	ANACARDE	MADOUVOGO	51	12,7	333540	108000		441540	PLANTS AMELIORES
06	NE-MA/SA/06	ANACARDE	MADOUVOGO	22	4,4	143880	108000		251880	PLANTS AMELIORES

07	NE-MA/TL/07	ANACARDE	NENEKRISSE	36	2,2	235440	108000		343440	PLANTS AMELIORES
08	NE-MA/DN/08	ANACARDE	NENEKRISSE	25	8,3	163500	108000		271500	PLANTS AMELIORES
09	NE-MA/YIO/09	ANACARDE	NENEKRISSE	12	2,4	78480	108000		186480	PLANTS AMELIORES
10	NE-MA/YW/10	ANACARDE	NENEKRISSE	15	3	98100	108000		206100	PLANTS AMELIORES
11	NE-MA/AS/11	ANACARDE	NENEKRISSE	08	1,6	52320	108000		160320	PLANTS AMELIORES
12	NE-MA/SK/12	ANACARDE	NENEKRISSE	07	0,8	45780	108000		153780	PLANTS AMELIORES
13	NE-MA/SI/13	ANACARDE	NENEKRISSE	71	8,9	464340	108000		572340	PLANTS AMELIORES
TOTAL				281		1837740	1404000		3241740	

12. CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

12.1. Dispositif méthodologique de consultations et de participation des acteurs

Pour la réalisation du PAR, une démarche pratique et opérationnelle a été adoptée. Elle est fondée sur les principes de l'approche participative, l'information/formation et la communication ont été adoptées.

Les consultations des parties prenantes ont démarré le 11 février 2022 avec le Préfet de Mankono, le Sous-préfet de Bouandougou, le Sous-préfet de Kongasso, le Directeur Régional de l'Agriculture et du Développement Rural de la région du Béré, le Directeur départemental de l'Agriculture et du Développement Rural de Kounahiri et le Secrétaire Général de la mairie de Mankono.

Il s'est agi d'informer ces différents acteurs du démarrage effectif de la mission et de recueillir les premières informations sur les différents itinéraires et les villages traversés. Ces derniers ont donné leur avis et fait l'exposé de leurs suggestions pour une meilleure conduite de la mission.

L'appui de ces autorités administratives a été, par la suite, sollicité pour la facilitation de la mobilisation communautaire dans les différentes localités situées dans la zone d'intervention du sous-projet.

Par ailleurs, les échanges avec ces autorités ont été relayés par les consultations publiques, cette fois ci, avec les populations des villages situés dans la zone du sous-projet.

Au total, il a été organisé avec l'appui des autorités sous-préfectorales, treize (13) consultations publiques avec les parties prenantes dans les différents villages situés dans la zone de mise en œuvre du sous-projet. A cela s'ajoute deux (2) séances d'informations dans les sous-préfectures de Bouandougou et Kounahiri dont dépendent les six (6) itinéraires.

Photo 13: vue de la séance de travail avec le SG 1 de la Préfecture de Mankono



Photo 14: vue de la séance de travail avec le SG de la Mairie de Mankono



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

Photo 15: vue de la séance de travail avec le DR de l'environnement et du développement



Photo 16: vue de la séance de travail avec le DR du CCA de Mankono



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

Photo 17: vue de la séance de travail avec le DR de l'agriculture de Mankono



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

12.2. Consultations publiques avec les autorités administratives et coutumières

L'organisation des consultations publiques a consisté à informer et sensibiliser les parties prenantes sur le sous-projet et sur les différentes étapes qui mèneront à sa réalisation, présenter les études à réaliser, les objectifs des études et les résultats escomptés. Ces séances de consultations visent aussi la planification et l'harmonisation du chronogramme des visites de terrain et de rencontres avec les communautés impactées et les PAP (le processus des enquêtes de terrain, les opérations de recensement des PAP et d'inventaire des biens impactés, la méthode de travail, le planning de déroulement et la logistique utilisée).

Photo 18: vue de la séance de consultation et d'information à la sous-préfecture de Kounahiri



Photo 19 : vue de la séance de consultation et d'information à la sous-préfecture de



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

Ces séances de consultations au niveau des sous-préfectures ont été relayées par des phases de consultations publiques avec les communautés villageoises dans les villages et campements concernés.

12.3. Organisation de consultations publiques avec les parties prenantes par itinéraire

Plusieurs séances de consultations éclatées avec les parties prenantes par itinéraires ont été organisées dans les différents villages et campements. Elles étaient des occasions pour offrir une opportunité à toutes les parties prenantes au sous-projet et aux personnes affectées par le sous-projet de s'exprimer, exprimer leurs avis, attentes, besoins et de s'impliquer et de participer, davantage, à la conception et à l'élaboration du PAR.

Au cours de ces consultations, il a été réalisé les tâches suivantes :

- la description du sous-projet et de ses impacts éventuels ;

- la description des existants qui seront affectés par le sous-projet (les bâtis, biens et cultures, etc.) ;
- la réalisation des entretiens avec des groupes spécifiques (enfants ; jeunes, femmes, etc.) ;
- le recensement des biens ou actifs impactés.

Ci-dessous, quelques images des consultations publiques dans les différentes localités.

12.4. Synthèse des consultations avec les PAP

De façon générale , les PAP ont apprécié l’initiative de la réhabilitation des routes dans leur localité. Pour elles, ce sous-projet permettra aux jeunes d’avoir des emplois temporaires, de désenclaver leurs différentes localités, d’évacuer leurs productions agricoles, de faciliter l’évacuation des malades et des femmes en couche vers les centres hospitaliers urbains et d’améliorer le trafic routier.

Cependant, quelques préoccupations ont été exprimées et portent essentiellement sur :

- la compensation des cultures qui seront détruites;
- la période prévue pour les compensations ;
- la date effective du démarrage des travaux ;
- la largeur des emprises ;
- les critères d’éligibilité à la compensation.

En réponse à leurs préoccupations, il a été notifié qu’elles recevront une compensation (en nature ou en espèce) pour le préjudice causé. Cette compensation tient compte des cultures présentes dans les emprises destinées aux travaux de réhabilitation des routes.

En ce qui concerne la période prévue pour les compensations, une période précise n’a pu être communiquée mais il leur a été signifié que cela sera fait avant le démarrage des travaux. Pour les critères d’éligibilité à la compensation, les PAP ont été informées que toutes les personnes ayant leurs biens dans l’emprise de la route à réhabiliter et ayant été recensées avant la date butoir auront droit à une compensation. Il a été également précisé aux PAP que la largeur de l’emprise est de 11m.

12.5. Synthèse des consultations des parties prenantes

Dans l’ensemble, le sous-projet a été bien accueilli par les différents acteurs (Sous-préfets, maires, communautés villageoises, etc.) des diverses localités cibles. Au cours de ces consultations, les villageois ont évoqué plusieurs préoccupations :

- l'inquiétude des villageois sur la date du démarrage des travaux ;
- l'inquiétude des villageois sur le respect de la largeur de l'emprise (11 m) ;
- l'inquiétude des villageois sur la qualité des travaux de reprofilage lourd.

À la suite des préoccupations, les recommandations suivantes ont été exprimées par les villageois :

- la réalisation des travaux avant la saison pluvieuse ;
- le respect de la largeur (11 m) de l'emprise de la route ;
- un reprofilage de qualité ;
- recrutement de la main-d'œuvre locale ;
- la réalisation de quelques travaux par l'entreprise au sein du village (canalisation, caniveau, puits, reprofilage des rues, etc.

Au demeurant, les bénéficiaires du sous-projet ont été associés aux activités, afin d'assurer une véritable inclusion sociale pendant ces consultations et pendant sa mise en œuvre. La chefferie, le président des jeunes et la présidente des femmes ont été responsabilisés pendant et après ces consultations publiques.

ci-après, quelques images de ces rencontres :

Photo 20 : vue de la séance de consultation publique à Nakara



Photo 21: vue de la séance de consultation publique à Seflokaha



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

Photo 22: vue de la séance de consultation publique à Madouvogo



Photo 23: vue de la séance de consultation publique à Tioniferekaha



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

Photo 24: vue de la séance de consultation publique à Tialouma



Source : PPCA, mission de préparation du PAR, région du Béré, février 2022.

13. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) recommande que les PAP soient informées des options de compensation qui leur sont offertes et s'impliquent davantage dans le processus de recensement des biens impactés. Les séances de consultations publiques, consultations des parties prenantes et d'informations dans les différentes localités du sous-projet ont pour objectif de clarifier toute la mission en mettant les populations au même niveau de compréhension. Mais toutes ces démarches compréhensives de communication n'excluent guère d'éventuels malentendus, des plaintes et souvent des conflits. Plusieurs types de conflits peuvent surgir durant tout le processus de réalisation du PAR.

13.1.Types de risques susceptibles d'engendrer des plaintes

De façon générale, les plaintes et souvent les conflits sont liés aux aspects suivants :

- Erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur des limites de parcelles, soit entre la personne affectée et la commission d'évaluation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (des PAP déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété d'un bien donné.

13.2.Processus de gestion des plaintes et des conflits

13.2.1 .Enregistrement des plaintes et convocation

Un PAR ne saurait exclure l'adhésion, le consentement et l'implication des PAP. C'est pourquoi, il est nécessaire de développer en amont des mécanismes appropriés devant circonscrire toutes résistances, réticences et oppositions en donnant la latitude aux PAP de se défendre et s'exprimer librement.

Les plaintes sont enregistrées dans un registre tenu par le Représentant des PAP par village (chefferie, président des jeunes, toute personne ressource désignée ayant fait l'unanimité de tous les acteurs, etc.) et l'ONG recrutée à cet effet. Les PAP peuvent rédiger elles-mêmes leurs plaintes ou se faire aider par le Représentant des PAP par catégorie ou s'appuyer sur des personnes-ressources.

13.2.2 .Règlement ou résolution à l'amiable

1^{er} palier : Au niveau local ou communautaire

C'est le Comité Villageois en charge de la supervision des activités du suivi de proximité du PAR qui gère les plaintes soumises. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. En effet, le Comité local de suivi, à travers le chef du village ou de quartier concerné, assure la tenue du registre et aide les PAP à remplir et déposer leur plainte. La PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes-ressources ou sur l'ONG identifiée à cet effet.

Après enregistrement, le chef du village ou de quartier convoque un comité restreint (composé de notables), pour statuer sur la plainte dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine. Ce comité convoque la PAP et le représentant du projet pour tenter de résoudre la plainte.

Il enregistre les plaintes et entend les plaignants au cours d'une réunion et procède à la vérification des plaintes. A cet effet, l'expertise de l'ONG facilitatrice sera sollicitée aux fins de règlement d'éventuels litiges, plaintes et conflits. L'ONG accompagnera la PAP plaignant dans la recherche amiable d'une issue favorable.

Le tableau ci-dessous présente la liste exhaustive des personnes retenues pour l'enregistrement des plaintes par itinéraires.

Tableau 13: Liste des personnes chargées de l'enregistrement des plaintes par itinéraires

Itinéraires	Noms & Prénoms	Contacts	fonction	Village / campement
Nakara- Guessobonaso- Lenguegoro	Fofana Mamadou	0505571707	SG chefferie	Nakara
	Fofana Amadou	0506831962	Président des jeunes	Nakara
	Fofana Adama	0506111496	Représentant de la jeunesse	Guessobonaso
	Fofana Daouda	0584425159	Représentant chefs de terre	Guessobonaso
	Fofana Yao	0504984944	Secrétaire jeunesse	Lenguegoro
	Fofana Siaka	0152216267	Notable	Lenguegoro
Kamoro- Okoudougou- Carrefour Nadinkaka	Kouassi Tiéné	0575516218	Chef du village	Kamoro
	Fofana Mamadou	0759379628	Chef du village	Okoudougou
	Fofana Moussa	0585422834	Président des jeunes	Okoudougou

Soukourougban-Sogbeni-Balepla	Menegbe Olivier	0585217385	Président des jeunes	Soukourougban
	Yahiri Zemble Vincent	0586757090	Vice-Président des jeunes	Sogbeni
	Yahiri Ly	0554739643	Notable	Sogbeni
	Yahiri Tiegbe	0747488447	Chef du village	Balepla
	Yahiri Zahouli Richard	0506086659	Président des jeunes	Balepla
Gbaziasso-Sandonanso-Togbasso-Fizanlouma	Dosso Messotié	0707510185	Adjoint du chef	Gbaziasso
	Traoré Inza	0747962610	Notable	Gbaziasso
	Gogbe Arsène	0789161426	Président des jeunes	Togbasso
	Kouangbe Denis	0758963998	Président COGES	Togbasso
	Dosso Mahoula	0545750008	Chef du village	Fizanlouma
	Dosso Mamadou	0749786376	Président des jeunes	Fizanlouma
	Dosso Mahoula	0545750008	Chef du village	Fizanlouma
	Dosso Mamadou	0749786376	Président des jeunes	Fizanlouma
Tionferekaha-Tialouma-Bambalouma	Coulibaly Lefetchawa	0545061565	Notable	Tionferekaha
	Dangbe Guemi Michel	0556338050	Propriétaire Terrien	Sefolokaha
	Leto Goua Edouard	0708651105 0556045090	Chef du village	Tialouma
	Dje Gogbe	0555773361	Président des jeunes	Babalouma
Nenekrisso-Madouvogo	Zogbe Éric	0704416415	Propriétaire Terrien	Nenekrisso

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

2^{ème} palier : Au niveau des Sous-préfectures

Si le comité local ne parvient pas à résoudre le problème ; le dossier est alors transféré au niveau de la sous-préfecture de la localité concernée. Le comité sous-préfectoral est présidé par le sous-préfet de ladite localité. Il est ainsi composé du sous-préfet de la localité ; des chefs des villages affectés ; et du représentant des PAP de chaque village affecté.

Il s'agit ici du deuxième niveau de gestion des plaintes. C'est donc ce comité qui gère toutes les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution au niveau des Comités Villageois (CV-PAR) avant de les transmettre officiellement au comité départemental qui sera mis en place lors de

la phase d'exécution du présent plan d'actions de réinstallation. A ce niveau, l'enregistrement des plaintes est fait dans les sous-préfectures de Mankono, Bouandougou, Kongasso et Kounahiri.

3^{ème} palier : Au niveau départemental ou communal

Ce niveau renvoie au troisième palier de résolution ou de gestion des plaintes. Le comité départemental se réunit dans les 5 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte et notifie au plaignant par un accusé de réception et feedback avant enquête. Il fait appel aux forces vives des départements ou des communes sous tutelle (Mankono, Kounahiri, Bouandougou et Kongasso).

4^{ème} palier : Au niveau du PPCA

L'UC-PPCA constitue un niveau de résolution ou de gestion des plaintes en cas d'insatisfaction de la PAP plaignante. A ce niveau une solution Amiable devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Au terme de ces différentes étapes, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

13.2.3 Recours juridique

Il est à rappeler que la résolution à l'amiable est la première démarche à suivre et que cette démarche est encadrée par toutes les parties prenantes impliquées dans la résolution des plaintes. En cas de constat d'échec des négociations, malgré toutes les démarches initiées, le recours aux juridictions compétentes est proposé. Le plaignant a la latitude de saisir le tribunal compétent de son choix afin de trouver une réponse satisfaisante à sa plainte.

13.2.4 Suivi et clôture de la plainte

Toutes les plaintes feront l'objet d'un suivi régulier jusqu'à leur résolution. Ce suivi sera effectué par le Comité Villageois de gestion des plaintes et le Comité de suivi qui tiendra les registres et passera régulièrement au niveau des personnes dépositaires de ces registres afin de vérifier qu'ils sont bien tenus et renseignés. Il fera un point hebdomadaire sur les plaintes reçues, qu'il transmettra à l'UC-PPCA.

Tant que le plaignant n'aura pas mentionné avoir eu gain de cause, sa plainte ne peut être considérée comme clôturée et doit continuer à faire l'objet de suivi. Toutefois, cette phase de latence, selon les textes, ne peut à aucun moment entraver la poursuite du projet.

14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre de ce PAR requiert une responsabilité tripartite, à savoir :

- le Comité Administratif de Suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR) ;
- la Cellule d'Exécution du PAR (CE- PAR) ;
- la Cellule Villageoise de Gestion du PAR (CV-PAR).

14.1 Comité Administratif de Suivi des Indemnisations du PAR (CSI-PAR)

Installé au chef-lieu de département, le Comité Administratif de Suivi des Indemnisation (CSI-PAR) chapote le processus de mise en œuvre du PAR. Il suit régulièrement l'avancement des travaux de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.

Le CSI-PAR assure en cas de besoin, les négociations avec les propriétaires terriens pour la purge des droits coutumiers. Il est le dernier recours des négociations et du règlement à l'amiable des litiges qui surviennent dans le processus de mise en œuvre du PAR. À ce titre, il négocie avec les personnes affectées par le sous-projet avec lesquelles les négociations ont échoué au niveau de la Cellule opérationnelle de Maîtrise d'œuvre.

Ce comité se réunit une fois par semaine au cours de la période de mise en œuvre du PAR. Le CSI-PAR se réunit de manière extraordinaire en cas de nécessité exprimée par la CE-PAR.

La composition du CSI-PAR est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 14: Nomenclature du comité administratif de suivi des indemnisations du PAR

STRUCTURES	Personnes désignées	NOMBRE DE REPRÉSENTANT	RESPONSABILITÉ
Préfecture de Mankono	Préfet de Mankono	1 (Préfecture)	Assure la présidence du comité
Brigade de Gendarmerie de Mankono	Commandant de brigade de Mankono	1 (Brigade de Gendarmerie)	Assure la sécurité des opérations de mise en œuvre du PAR
Direction départementale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Directeur Régional de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	1	Assure le secrétariat Général du comité
Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural	Directeur Régional de l'agriculture de Mankono	1	Membre en charge des questions d'évaluation des cultures
Trésorerie générale de Mankono	Agent Comptable détaché au PPCA	1	Assure la mise à disponibilité des fonds.
L'Unité de Coordination du PPCA	Coordonnateur du PPCA	1	Supervise les actions de mise en œuvre et s'assure de leur conformité avec les Directives de la Banque
Filière anacarde	DR CCA (Mankono)	1	Assure la coordination des actions de mise en œuvre de concert avec le PPCA
Chefferie traditionnelle (canton)	Chef canton	1	Membre, facilitateur des questions foncières
CE-PAR	Président de la CE-PAR	1	Assure la liaison entre les deux structures (CSI-PAR et CE-PAR) de mise en œuvre du PAR (représentant de la filière).

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

14.2. Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR (CE- PAR)

Les principales missions de la CE-PAR sont les suivantes :

- mettre à jour la liste des personnes affectées par le sous-projet ;
- afficher la liste des personnes à indemniser ;

- vérifier le versement des indemnisations aux personnes affectées par le sous-projet ;
- élaborer tout document nécessaire à l'exécution du PAR ;
- assurer la libération des emprises et l'élaboration des Procès-verbaux (PV) délibération ;
- assurer le suivi du déplacement et de la réinstallation des PAP ;
- constituer l'archivage du Programme.

Tableau 15: Composition de la Cellule d'exécution du PAR

Structures	Personnes désignées	Nombre de représentants
Ministère de l'intérieur (préfecture)	Préfet de Mankono	1
Gendarmerie nationale	Commandant de brigade de Mankono ou Kounahiri	1
Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Directeur Régional de la construction, du logement et de l'urbanisme	1
Direction Régionale du ministère de l'équipement et de l'entretien routier	Directeur Régional de l'équipement et de l'entretien routier	1
Ministère de l'économie et des finances (PPCA)	Agent comptable et Contrôleur financier	2 (Agent comptable et Contrôleur financier)
La filière anacarde	DR CCA	1
Chefferie traditionnelle des villages concernés	Représentant de la chefferie	1
Mutuelle de développement des villages affectés par le projet	Président de mutuelle choisi parmi les siens	1
ONG Locale	ONG locale	1
Populations affectées	Présidents des jeunes et des femmes choisis par les populations affectées	représentants de la population)

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

La mission assignée à chaque structure membre de la Cellule d'Exécution du PAR est détaillée dans le tableau ci-après.

Tableau 16: Mission des différentes structures de la CE-PAR

STRUCTURE	MISSION
Préfecture	Le Ministère de l'intérieur et de la sécurité est représenté par les Sous-Préfets dont dépendent les localités traversées par le sous-projet. Représentant le Préfet, le Sous-préfet Préside la cellule. Il supervise les actions et assure la sécurité du processus de mise en œuvre du PAR. Il sécurise principalement l'opération de libération de l'emprise et facilite l'organisation des réunions publiques avec l'appui de la gendarmerie locale.

Direction régionale du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme :	Ce Ministère est chargé de l'expertise des bâtis affectés par le sous-projet, de la libération des emprises et de la clarification des questions foncières. À ce titre, il assure la Maîtrise d'Ouvrage du PAR. Ce Ministère sera représenté par la Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Mankono et la Direction Départementale la Construction, du Logement et de l'Urbanisme de Kounahiri.
Direction régionale du Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)	Le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) coordonne à travers la Direction Régionale des infrastructures économiques, l'ensemble des actions de la mise en œuvre du PAR. Elle exécute ou fait exécuter les décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du PAR notamment la prise en compte des doléances ou préoccupations des populations affectées par le sous-projet issues des négociations individuelles et collectives et rend compte au CSI-PAR.
Trésorerie générale	Il est représenté par l'agent comptable et le contrôleur financier du PPCA qui assure le paiement des indemnités et le contrôle de la régularité de ces paiements.
L'ONG	L'ONG a pour rôle d'assister les PAP au cours des négociations. Elle assure la médiation et le suivi des activités de la mise en œuvre du PAR. Dans le cadre du présent PAR, cette ONG est chargée des tâches suivantes : L'information et la sensibilisation des populations sur le processus et le mécanisme d'indemnisation ; le recueil des doléances des populations et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR; le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ; le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; la maîtrise d'œuvre sociale du PAR.
Chefferie traditionnelle	La chefferie traditionnelle interviendra à travers la structure foncière traditionnelle pour le règlement des conflits liés au foncier.
Personnes affectées	Les populations affectées par le sous-projet sont représentées par quelques personnes d'entre elles issues des différentes catégories de PAP
Appui extérieur à la Cellule d'Exécution de la mise en œuvre du PAR	Un appui extérieur composé d'un avocat ou d'un huissier de justice pour les questions juridiques et le constat des lieux après la libération des sites du sous-projet. Il veillera au respect des dispositions juridiques en vigueur.

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

14.3. Comité Villageois de gestion du PAR (CV- PAR)

Le comité villageois de gestion du PAR est le plus petit organe dans la mise en œuvre du PAR. Il est installé dans les différents villages concernés par le sous-projet. C'est un comité de concertation et de facilitation du processus de mise en œuvre du PAR. Il a pour rôle :

- La Concertation et facilitation du processus du PAR au niveau du village
- L'enregistrement des plaintes ;
- Le Règlement d'éventuels des litiges entre les voisins impactés ;
- La Coordination des actions de mise en œuvre du PAR avec la CE-PAR, etc.

Tableau 17: Composition du CV-PAR

STRUCTURE	NOMBRE DE REPRÉSENTANT	RESPONSABILITÉ
Chefferie du village	2	Présidence
Comité villageois de gestion foncière	1	Secrétariat général
Les chefs des familles du village	1 représentant par famille du village	Membre
Responsable local de la filière	1	Coordonnateur
Personnes impactées	2	Membre

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

15. CALANDRIER D'EXECUTION DU PAR

La durée de la mise en œuvre du PAR sera de trois (3) mois. La liste des tâches n'est pas exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des facteurs de contingences. Les différentes étapes sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 18: Calendrier d'exécution du PAR

Activités	Durée de réalisation
Validation du PAR	1 semaine
Campagne d'information et de sensibilisation	
Mise en place des mécanismes de gestion des plaintes et conflits	
Remise des compensations	2 semaines
Libération de la zone d'emprise du sous-projet	1 semaine
Suivi de la mise en œuvre du PAR	2 mois
Evaluation finale du sous-projet	

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

16. BUDGET DETAILLE DU PAR

Le budget global de la mise en œuvre du PAR prend en compte l'ensemble des coûts d'indemnisation des PAP par itinéraires, le budget de fonctionnement de la cellule d'exécution du PAR, du coût du suivi de sa mise en œuvre d'une part, et d'autre part, des imprévus équivalant à 10% des coûts précédemment indiqués.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PAR est de **108.917.596 F CFA**. Il se décompose comme indiqué au tableau ci-après :

Tableau 19: Coût global prévisionnel du PAR

RUBRIQUES	BUDGETS (FCFA)
COMPENSATIONS DES PAP PAR ITINERAIRES POUR PERTE DE CULTURES	
Nakara-Guessobonaso-Lenguekoro	5.323.495
Kamoro-Okoudougou-Carrefour Nadinkaka	5.761.115
Soukourougban-Sogbeni-Balepla	13.100.395
Gbaziasso-Sandonanso-Togbasso-Fizanlouma	25.394.606
Tioniferekaha-Tialouma-Bambalouma	16.474.645
Nenekrisso-Madouvogo	1.837.740
TOTAL COMPENSATIONS POUR PERTE DE CULTURE	67.891.996
AIDES AUX PAP VULNERABLES	1.800.000
RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE	27.324.000
S/TOTAL 1	97.015.996
MISE EN ŒUVRE DU PAR	
Comité de Suivi-Evaluation du PAR	1.000.000
Recrutement d'ONG (Accompagnement social des PAP)	1.000.000
S/TOTAL 2	2.000.000
TOTAL	99.015.996
Imprévus (10%)	9.901.600
TOTAL GENERAL	108.917.596

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022.

17. SUIVI ET EVALUATION

17.1 Suivi

C'est le processus de collecte et d'analyse régulière d'informations destinées à fournir aux responsables et parties prenantes du projet (PPCA) les éléments nécessaires à la gestion et à la prise de décision pour une meilleure exécution du PAR. C'est donc un processus continu de collecte et de traitement d'informations.

L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Les tâches pendant cette phase peuvent se résumer comme suit :

- vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- rectifier ou analyser les écarts entre les actions posées, exécutées et celles contenues dans le PAR ;
- vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier de manière exhaustive tous les facteurs de contingence susceptibles d'influencer l'organisation du PAR ;
- s'assurer de l'existence et du fonctionnement des mécanismes de Gestion des Plaintes ;
- s'assurer de la diffusion des informations et de la participation communautaire (populations bénéficiaires, PAP).

Dans ce PAR le suivi sera fait par le Comité administratif de Suivi des Indemnisation.

17.2 Evaluation

L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les activités prévues dans le PAR sont bien restaurées. L'évaluation est un processus périodique d'analyse critique de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficacités et de l'impact du sous-projet par rapport à ses objectifs initiaux, à la stratégie et aux ressources disponibles.

Les activités pendant la phase évaluative consistent à :

- décrire, analyser et interpréter l'existant socioéconomique des populations affectées, avant le démarrage du sous-projet ;
- définir, à intervalles réguliers, tous les travaux effectués afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;

- établir, en cours et/ou en fin du sous-projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de réinstallation en matière sociale ;
- analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats durant l'exécution des travaux certains éléments du milieu social ou certaines mesures afin d'améliorer l'efficacité du PAR.

L'évaluation consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs qui y sont énoncés, avec les dispositions de la réglementation ivoirienne et avec la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. En outre, elle consistera à évaluer également le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation. Dans ce sens, des enquêtes de satisfaction des PAP sur les différents itinéraires seront réalisées.

Pour ce présent PAR, l'évaluation doit permettre de tirer des conclusions sur cinq aspects stratégiques d'un projet :

- pertinence, à savoir l'adéquation entre les objectifs du sous-projet et les attentes des PAP ;
- efficacité, capacité de produire le maximum de résultats avec le minimum d'effort, de dépense ;
- efficacité, évaluer les effets souhaités et inattendus du sous-projet ;
- impact, évaluation des impacts produits ;
- durabilité, s'assurer de l'existence et du fonctionnement sur une durée raisonnable selon les objectifs du PAR.

Les principaux indicateurs de suivi-évaluation sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 20: Indicateurs de suivi du PAR

Type d'opération	Mesure de suivi	Indicateurs et sources de vérification	Personne ou agence responsable du suivi	Support de reporting
Information et consultation	S'assurer que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP dans tous les villages avant le début des travaux	Unité de Coordination du projet	Rapport d'activités du projet

Mécanismes de Gestion des Plaintes	S'assurer que toutes les procédures sont suivies conformément aux dispositions du PAR	Nombre de plaintes enregistrés et résolus de toutes les plaintes	Spécialistes en sauvegarde sociales Consultant/ONG	Rapport d'évaluation du MGP
Compensation et assistance	S'assurer que toutes les PAP recevront leurs compensations et assistances	Nombre de PAP ayant reçu leur compensation		Rapport d'activités du projet
Contrôle des travaux de reprofilage	Respect des différentes emprises (11m)	Nombre de plaintes liées à la destruction de pieds d'anacardiers pendant les travaux au regard des données recueillies lors des enquêtes socioéconomiques		Rapport de suivi

Source : mission de préparation du PAR/ RLTPC de routes rurales dans les départements de Mankono et Kounahiri, région du Béré, PPCA, Février 2022

18. DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT DU PAR

Le présent PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'UC-PPCA et d'autre part par la Banque Mondiale. Il sera ensuite publié sur le site Web de la cellule de coordination du projet pour être diffusé sur le site de la Banque mondiale. Il sera également publié dans tous les ministères techniques concernés et dans les sous-préfectures de Mankono, Kounahiri, Kongasso et Bouandougou pour être consulté par les populations desdites localités.

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été préparé dans la région du Béré dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation des routes rurales. Ce sous-projet de reprofilage lourd concerne six (6) itinéraires d'une longueur totale de 77,1 km, repartis dans deux (2) Départements, à savoir Mankono et Kounahiri et quatre (4) Sous-Préfectures. Aussi a-t-il été préparé en conformité avec la législation ivoirienne et la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire de populations.

La date limite d'éligibilité a été fixée au 13 février 2022. Le dispositif méthodologique qui a présidé à la réalisation de ce PAR est guidé par une démarche participative impliquant une pluralité d'acteurs des départements de Mankono et Kounahiri. Il s'agit entre autres des autorités municipales, du corps préfectoral, les directeurs départementaux de l'administration ivoirienne, les chefs de village, les populations concernées, la société civile, les PAP ou leurs représentants.

L'enquête socioéconomique soutenue par le recensement des PAP a permis d'identifier, au total, 253 exploitants (215 hommes et 38 femmes) qui seront affectés par ledit sous-projet. Le budget de ce PAR est estimé à **108.917.596 F CFA** dont **67.891.996 F CFA** pour compenser les pertes des pieds de cultures (5953 pieds d'anacardier), **2 000 000 F CFA** correspondant au coût des activités de suivi et d'évaluation, **1.800 000 F CFA** pour l'assistance aux PAP vulnérables, **27.324.000** pour la restauration des moyens d'existence et **9.901.600 F CFA** pour les imprévus.

Ce PAR a été élaboré au regard du contexte social de la région du Béré en général et en particulier celui relatif aux départements de Mankono et Kounahiri. Par ailleurs, il prend appui sur les dispositions réglementaires nationales et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. La prise en compte des mesures qui y sont préconisées devrait favoriser sa mise en œuvre efficace et efficiente. Toutefois, pour parvenir à cette fin, il est recommandé ce qui suit :

- informer suffisamment les populations de la zone du projet avant le démarrage des travaux ;
- associer toutes les parties prenantes, notamment les DR et DD du MEMINADER de la région du Béré à toutes les étapes du processus de mise en œuvre du sous-projet ;

- réduire au strict minimum l'emprise des travaux au niveau des zones d'exploitation agricoles et les traversées des localités villageoises ;
- recruter prioritairement les jeunes des villages traversés par les itinéraires pour les travaux ;
- sensibiliser les travailleurs des entreprises coptées pour les travaux sur le respect des interdits villageois.

BIBLIOGRAPHIE

1. **Banque mondiale (2004)**, OP 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
2. **Girard G. Sircoulon J. et Touchebeuf P. (1971)**. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, Hydrologie. Mémoires ORSTOM Paris n° 50, 359 pages.
3. **INS (2014)**, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Côte d'Ivoire.
4. **Ministère du pétrole, de l'énergie et des énergies renouvelables (2019)**, Plan cadre de gestion environnementale et sociale (PCGES) du programme de renforcement des ouvrages du système électrique et d'accès à l'électricité (PROSER) de 253 localités dans les districts du Woroba (régions du Bafing, du Béré, du Worodougou) et des montagnes (régions du Cavally, du Guemon et du Tonkpi). Consulting Sécurité Industrielle, Rapport final Octobre 2019. Pp 25-34
5. **PPCA (2017)**, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), 105 pages.
6. **PPCA (2018)**, Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Tavaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 54 km de routes rurales dans le département de Niakara, Rapport final, Octobre 2018, 87 pages.
7. **PSNDEA (2021)**, Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Tavaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 84 km de routes rurales dans la région du Loh-djiboua, Rapport final, juillet 2021, 253 pages.
8. **Rapport d'Avant-Projet-Sommaire** du Programme BAD pour l'électrification rurale et l'accès à l'électricité en Côte d'Ivoire ; Côte d'Ivoire Energies, Mars 2018.
9. **RésoIvoire, (Mars, 2016)** ; Monographie de la région de la Région du Béré